

Rapport d'activité 2000

de la Direction de la Population et des Migrations

2002-

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 : POPULATION, DEMOGRAPHIE.....</b>	<b>7</b>
L'ACTIVITE DES ORGANISMES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DANS LE DOMAINE DE LA POPULATION .....	7
L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE RECENTE EN FRANCE METROPOLITAINE .....	8
LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU RECENSEMENT DE MARS 1999 .....	9
PRINCIPAUX INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES EN EUROPE POUR 1998 (OU DERNIERE ANNEE DISPONIBLE) .....	11
<b>CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE D'IMMIGRATION .....</b>	<b>16</b>
L'ENTREE ET LE SEJOUR .....	16
LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL .....	17
LE REGROUPEMENT FAMILIAL .....	17
L'OFFICE DES MIGRATIONS INTERNATIONALES (OMI) .....	18
LE LIEN MIGRATIONS DEVELOPPEMENT .....	19
<b>CHAPITRE 3 : L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES REFUGIES ....</b>	<b>22</b>
L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE .....	22
LE PLAN ASILE.....	23
LA POLITIQUE SOCIALE EN DIRECTION DES REFUGIES .....	25
<b>CHAPITRE 4 : LES POLITIQUES D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES IMMIGRES .....</b>	<b>27</b>
LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS .....	27
LA POLITIQUE D'INTEGRATION.....	29
LE FONDS D'ACTION SOCIALE POUR LES TRAVAILLEURS IMMIGRES ET LEURS FAMILLES (FAS).....	34
<b>CHAPITRE 5 : LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS.</b>	<b>37</b>
<b>CHAPITRE 6 : ACQUISITIONS ET PERTES DE LA NATIONALITE .....</b>	<b>42</b>
<b>CHAPITRE 7 : LA DIMENSION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES MIGRATIONS .....</b>	<b>45</b>
DANS LE CADRE DE L'UNION EUROPEENNE .....	45
CONSEIL DE L'EUROPE.....	49
OCDE .....	50
RELATIONS BILATERALES EN MATIERE DE MIGRATIONS .....	51
EXPATRIATION .....	51
STATUT DES JEUNES ETRANGERS N'ACCOMPLISSANT PAS LEURS ETUDES EN FRANCE ET SOUHAITANT Y EFFECTUER UN STAGE PRATIQUE EN ENTREPRISE .....	52
<b>ANNEXES.....</b>	<b>53</b>
LE CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION.....	53
PUBLICATIONS.....	53
ETUDES ACHEVEES EN 1999/2000 .....	54
LISTE DES CIRCULAIRES ET NOTES D'INFORMATION DPM 2000.....	55



## Introduction

L'année 2000 a connu une forte relance du débat sur la politique de l'immigration en France et au niveau européen. Celui-ci a été initié, en début d'année, par un rapport de la division de la population de l'ONU, préconisant une très forte reprise de l'immigration pour permettre aux Européens de préserver le niveau de leurs pensions de retraite. Les difficultés de recrutement rencontrées dans quelques secteurs économiques ont relancé le débat.

Cependant la France est, sur le plan démographique et en matière d'emploi, dans une situation atypique par rapport à beaucoup de ses voisins européens. Sa population et sa population active s'accroissent depuis plusieurs années et le niveau de chômage reste encore élevé.

L'année 2000 a été particulièrement significative puisque le nombre de naissances a été de 779.000 contre 744.000 en 1999 ; l'indice conjoncturel de fécondité est passé de 1,79 en 1999 à 1,89 en 2000, ce qui place la France très loin devant l'Allemagne (1,4) ou l'Italie et l'Espagne (1,2). Par ailleurs, si le nombre des demandeurs d'emploi a baissé de manière très nette ces deux dernières années, le chômage concerne encore plus de 2 millions de personnes dont un nombre important d'étrangers ou de jeunes d'origine étrangère.

Ce constat a amené la France à maintenir sa stratégie en matière d'encadrement des flux migratoires, articulée autour de deux axes prioritaires : d'une part la lutte contre l'immigration clandestine, d'autre part l'accueil et l'intégration des immigrés réguliers.

Le ministère est néanmoins resté attentif aux besoins en travailleurs qualifiés des entreprises et l'adaptation de la réglementation relative aux autorisations de travail a permis de recruter 2169 informaticiens étrangers de haut niveau en 1999, et un nombre équivalent en 2000.

Face aux besoins de main d'œuvre dans certaines branches professionnelles, l'administration de l'emploi et de la solidarité (Direction de la population et des migrations) a pris l'initiative de se rapprocher du commissariat général au plan pour qu'un travail de fond sur l'interface migrationéconomie soit mené en 2001 dans le cadre d'un séminaire de recherche qui réunira des chercheurs, des hauts fonctionnaires et des partenaires sociaux.

### Le "plan asile 2000"

Les conflits des Balkans, la déstabilisation politique et économique de l'Asie centrale, des pays de l'ex- URSS et de l'Afrique se traduisent par une augmentation forte de la demande d'asile . En 2000, le nombre de ces demandes a progressé dans des proportions importantes (près de 40 000 dossiers déposés contre 22 375 en 1998) entraînant une saturation du dispositif national d'accueil et un rallongement sensible des délais d'instruction par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OPERA) et la Commission des recours des réfugiés (CRR).

Face à l'ampleur de ce phénomène, le gouvernement a adopté au cours de l'année 2000 un plan "Asile 2000" principalement destiné à favoriser le retour à une fluidité raisonnable du dispositif national d'accueil et à réduire les délais d'instruction.

Des dispositions ont également été prises pour faire face à la progression de la demande d'hébergement d'urgence. C'est ainsi, notamment, qu'en novembre 2000, la

SONACOTRA a été mobilisée pour un dispositif exceptionnel de 1000 places afin de répondre au problème très aigu rencontré sur la région parisienne.

Par ailleurs, le ministère a confié à la Croix Rouge la gestion du centre d'accueil de Sangatte près de Calais, ouvert fin 1999 pour répondre aux besoins d'hébergement des personnes étrangères qui affluent en grand nombre dans ce port dans l'espoir d'un passage en Grande-Bretagne.

Le ministère entend aussi assurer une meilleure protection juridique et sociale des mineurs étrangers isolés pour lesquels un projet innovant d'accueil et d'orientation a été conçu et doit être mis en place dans le courant de l'année 2001.

### **La politique d'intégration commence dès l'arrivée en France**

Contrepartie d'une politique d'encadrement des flux migratoires, la politique d'intégration conserve toute sa justification et le gouvernement a affirmé sa volonté de la pérenniser en inscrivant au budget du ministère, les crédits du Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FAS), qui finance la plupart des actions d'intégration.

Ces actions sont multiples : apprentissage du français, soutien scolaire, activités périscolaires, actions culturelles... C'est toutefois au moment de l'arrivée en France, que se joue bien souvent la réussite d'une intégration. C'est pourquoi, tous les départements ont été incités à concevoir des plans départementaux d'accueil et, dans 13 d'entre eux, les DDASS ont créé des plates-formes d'accueil.

### **Les assises de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations**

L'événement le plus riche pour la DPM a sans doute été l'organisation des Assises nationales de la citoyenneté qui se sont tenues le 18 mars 2000 à la Grande Arche de la Défense et ont permis à plus d'un millier de jeunes de s'exprimer très librement face aux nombreux ministres présents. Ils ont témoigné des discriminations dont nombre d'entre eux s'estiment victimes dans divers domaines : l'orientation scolaire, les difficultés d'accès aux stages en entreprises compris dans les cursus obligatoires, les pratiques discriminatoires de certaines discothèques, les contrôles excessifs menés par les administrations (ex-police), le risque d'enfermement dans le quartier d'origine. Le problème majeur est apparu très nettement identifié comme étant celui de l'emploi.

Pour répondre à leur attente, le Premier Ministre a souhaité montrer la détermination de tout le gouvernement à reconnaître et à combattre le phénomène des discriminations à raison des origines. Il a annoncé un ensemble de mesures dont beaucoup relèvent du ministère de l'Emploi et de la Solidarité et concernent directement la DPM, : mise en place d'un numéro vert national -simplification et instruction accélérée des demandes de naturalisation des jeunes- suppression des droits de sceau et d'insertion au JO relatifs aux décisions de naturalisation- développement du parrainage en entreprises mais aussi en établissements scolaires- renforcement du GIP-GED.

### **Création du 114**

Le numéro d'appel gratuit sur les discriminations raciales "114" a été mis en place le 16 mai 2000. Sa gestion a été assurée durant l'année 2000 par la DPM, qui a sélectionné comme opérateur Sida-Info-Service. Plus de 946 000 appels ont été reçus pendant les heures d'ouverture. Sur les 19 800 appels utiles transférés aux écouteurs en 2000, ceux-ci ont transmis 5 883 fiches aux secrétariats permanents des CODAC (commission d'accès à la citoyenneté), chargés d'assurer le traitement des signalements. L'emploi, la vie professionnelle et la formation représentent le premier

motif d'appel (environ 38% des appels), suivis par la vie sociale et le voisinage (12%), le logement, l'accès aux lieux de loisirs et de vacances et les relations avec les forces de l'ordre (environ 10% chacun).

### **Renforcer la législation antidiscriminatoire dans le domaine de l'emploi**

Malgré un arsenal juridique important pour lutter contre les discriminations dans le monde du travail, les affaires contentieuses sont extrêmement rares, notamment en raison de la grande difficulté pour la victime de rassembler des preuves de la discrimination.

Un certain nombre d'aménagements juridiques ont donc été proposés aux partenaires sociaux lors de la table ronde du 11 mai 1999, qui ont été complétés en 2000 à l'occasion des Assises de la citoyenneté et pour tenir compte des directives européennes adoptées sur ce sujet. Ces dispositions, introduites dans le projet de loi de modernisation sociale adopté en conseil des ministres le 24 mai 2000, ont été reprises dans une proposition de loi socialiste votée en première lecture par l'Assemblée le 12 octobre 2000 et par le Sénat le 9 janvier 2001.

### **Un accès plus facile à la nationalité française**

D'importantes mesures, annoncées par le Premier ministre lors des Assises nationales de la citoyenneté organisées le 18 mars 2000, ont été prises durant l'année pour faciliter l'accès à la nationalité française.

Des mesures d'allégement et d'accélération des procédures ont été prises particulièrement pour les jeunes étrangers, de 18 à 25 ans, arrivés en France avant l'âge de 6 ans, et qui y ont suivi toute leur scolarité ainsi que pour la procédure d'acquisition simplifiée, après mariage avec un conjoint français.

Par ailleurs, la suppression de la perception de "droits de sceau" a été adoptée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2000 (article 38 de la loi du 30 décembre 2000).

### **Des préoccupations européennes**

Dans le cadre de la présidence française, un séminaire a été organisé à l'automne 2000 avec le ministère de l'Intérieur et la Commission européenne, a réuni les 5 et 6 octobre à Paris les représentants des Etats membres, de la Commission Européenne, du Conseil, du Parlement Européen, pour un échange concernant les politiques d'intégration afin d'aller vers l'harmonisation de ces politiques et l'adoption d'une directive pour les résidents de longue durée des pays tiers.

Qu'il s'agisse de la lutte contre les discriminations, de la demande d'asile ou même des politiques d'intégration, ces politiques relèvent du domaine communautaire, d'une part en application du Titre I du traité d'Amsterdam, et en particulier de l'article 13, mais aussi parce que ces questions ne peuvent plus être traitées seulement dans le cadre du territoire national.

# Chapitre 1 : Population, démographie

Les missions du bureau DMI1 ont trait à la coordination des travaux des différentes institutions qui œuvrent en matière démographique. Il assure le suivi des conférences internationales, notamment dans le cadre de l'ONU et du comité européen sur la population. En charge du secrétariat du Haut conseil de la population et de la famille (HCPF), il exerce également, en liaison avec la DREES, la cotutelle de l'INED pour le ministère, conjointement avec le ministère de la Recherche. A ce titre, il suit tout particulièrement l'élaboration du rapport annuel sur la situation démographique. Après la présentation des institutions et de leur activité en 2000, est présenté un bref panorama des principales tendances d'évolution de la population sur les deux dernières années.

## ***L'activité des organismes nationaux et internationaux dans le domaine de la population***

L'Institut National d'Etudes Démographiques (INED) a une mission de recherche qui a pour objet l'étude des populations sous tous leurs aspects, en France et à l'étranger. Les thèmes de recherche s'articulent autour de deux grands axes : le premier se définit à partir des composantes de la croissance des populations (fécondité, mortalité, migrations) ; le second reflète les articulations entre les mouvements démographiques dans leur ensemble et d'autres disciplines (économie, sociologie, histoire, anthropologie, etc).

L'INED développe ses activités dans plusieurs directions : observer l'actualité démographique en étudiant les évolutions démographiques dans les pays industriels ; analyser les tendances démographiques actuelles (par exemple la multiplication des naissances hors mariage s'accompagne d'attitudes nouvelles à l'égard de la filiation) ; diversifier les sources d'observation : les enquêtes permettent d'enrichir les données d'observation permanente (état civil, recensements) ; enfin développer les outils nécessaires aux comparaisons internationales : notamment, faire face à la diversification des supports de diffusion et élaborer des outils de consultation (documentation, programmes informatiques, etc).

L'INED est également chargé de la préparation du rapport annuel sur la situation démographique de la France, présenté au Parlement par le ministre chargé de la population et le ministre chargé de la famille : le projet de 29ème rapport a consacré sa première partie à l'évolution démographique récente et sa seconde partie à l'évolution de la filiation des enfants nés hors mariage.

Le centre d'information sur les problèmes de population (CIPP), créé en 1968 au sein de l'INED, assure "l'information permanente du public en ce qui concerne les problèmes démographiques et leurs incidences économiques et sociales". Le comité de direction se compose de huit membres : les directeurs de l'INED, de l'INSEE et de la DPM, le président de l'UNAF, deux membres du HCPF et deux personnes qualifiées dans le domaine de l'information. Le comité est présidé par la ministre de l'emploi et de la solidarité ou, en son absence, par le directeur de la population et des migrations. Le comité de direction a achevé son mandat en juin 1999.

Depuis sa création, le CIPP s'est essentiellement préoccupé de la demande des enseignants et des élèves de terminale. Les activités du mandat écoulé ont porté sur la constitution d'une bibliographie d'initiation à la démographie et la participation à une enquête européenne sur les connaissances démographiques des élèves de terminale. Par ailleurs, un serveur Internet "Popinfo" a été mis en place. Il présente des publications en direction du public scolaire. L'action du CIPP a aussi concerné la participation au financement des différentes réalisations de l'exposition "six milliards d'hommes" (1997-1998) et la participation au premier Salon de l'éducation (1999).

### **Le Haut Conseil de la population et de la famille**

Le nouveau mandat du Haut Conseil de la population et de la famille a commencé au milieu de l'année 2000. Cette instance est présidée par le Président de la République, et le directeur de la population et des migrations en est le secrétaire général. Elle est chargée d'éclairer le Président de la République et le gouvernement sur les problèmes démographiques et leurs conséquences à moyen et

long termes dans les domaines de la fécondité, du vieillissement et des mouvements migratoires, ainsi que sur les questions relatives à la famille.

Le Centre Français sur la Population et le Développement (CEPED) est un Groupement d'Intérêt Scientifique créé en 1988. Les membres fondateurs sont l'INSEE, l'INED, l'IRD (ex ORSTOM), l'Université de Paris -VI et l' Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS). Ses travaux sont définis en relation avec les organismes partenaires du Tiers Monde (offices statistiques, centres de recherche, universités). Ses activités de recherche portent essentiellement sur les facteurs de la dynamique des populations (santé, famille, fécondité, migrations), leurs relations avec les divers aspects du développement économique et social (éducation, emploi, activité économique, structures sociales, etc.), ainsi que les méthodes d'observation et d'analyse appropriées.

Le Comité international de coopération sur les recherches nationales en démographie (CICRED) est une association internationale non gouvernementale créée en 1972. Le Comité est régi par les lois françaises de 1901 ainsi que par les décrets de 1939 sur les associations étrangères. Il a l'appui de la Division de la Population de l'ONU, du FNUAP et de l'INED. Il vise à développer des relations entre le système des Nations Unies et les centres nationaux de recherche en démographie, à faciliter la diffusion des connaissances et l'échange de chercheurs entre les centres et à soutenir leurs activités.

Le Comité européen sur la population au sein du Conseil de l'Europe (CDPO) est un comité intergouvernemental d'experts. Ses activités visent à analyser régulièrement les tendances démographiques des Etats membres et non-membres. Il encourage l'établissement de normes comparables en matière de données démographiques et informe gouvernements, législateurs, universités et organismes scientifiques ainsi que le grand public des problèmes démographiques.

L'Organisation des Nations Unies (ONU), instituée en 1945, est une assemblée de 185 nations représentant pratiquement tous les pays du monde. Elle a été active dans le domaine de la population dès les premières années de sa création. La Division de la population de l'ONU collecte et analyse les données démographiques, et ses recherches s'orientent vers le développement de méthodologies d'analyse démographique. Elle incite les gouvernements des pays en développement à mener des recensements nationaux réguliers. Les Conférences internationales de l'ONU comme celle du Caire en 1994 sur la population et celle de Pékin en 1995 sur les femmes débattent des questions et des perspectives de population et négocient des stratégies communes au niveau mondial. Le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) est en charge des activités de l'ONU en matière de population.

En 2000, la 33<sup>ème</sup> session de la Commission de la population et du développement de l'ONU a consacré ses travaux au thème "population, genre et développement". La DPM a supervisé l'élaboration de la contribution de la France à laquelle plus de trente chercheurs ont apporté leur concours. La session a coïncidé avec la publication d'un rapport de la division de la population de l'ONU envisageant un surcroît de migrations internationales comme solution au problème du vieillissement de la population dans les pays développés et notamment en Europe. Afin qu'un examen impartial de la question des migrations soit effectué, le Commissariat général du Plan organise en 2001 un séminaire de recherche détaillant l'ensemble de ses aspects.

## ***L'évolution démographique récente en France métropolitaine***

Les résultats du recensement de la population de mars 1999 étant désormais pleinement intégrés dans les séries statistiques, on constate que sur les vingt dernières années, la population de la France métropolitaine s'est accrue de 5 millions de personnes, passant de 53.880.000 à 58.892.000 habitants entre juillet 1980 et juillet 2000. L'augmentation annuelle moyenne s'établit ainsi à 250.000 personnes. La progression s'est nettement ralentie dans les années quatre-vingt-dix, le rythme moyen n'étant jamais atteint de 1993 à 1999. L'année 2000 est celle d'un rebond marqué, le solde total s'établissant à 295.600 personnes, soit un taux de 5,0 pour mille.

Pour l'essentiel, cette accélération de la croissance démographique est due à une vive reprise de la natalité : 779.000 naissances vivantes en 2000 contre 744.000 en 1999. Il faut remonter à 1982 pour trouver un chiffre plus élevé. Ce phénomène ne semble pas devoir être attribué à un pic autour du

1<sup>er</sup> janvier 2000, puisque la hausse est visible tout au long de l'année. Ceux qui cherchent un lien entre conjoncture économique et conjoncture démographique feront observer que la natalité progresse pour la troisième année consécutive, ce qui est à rapprocher de l'embellie enregistrée sur le marché de l'emploi. Cette évolution est d'autant plus remarquable que le nombre de femmes en âge d'avoir des enfants diminue. En conséquence, l'indicateur conjoncturel de fécondité progresse fortement, passant de 1,79 en 1999 à 1,89 enfants par femme. On s'était habitué depuis de nombreuses années à voir la fécondité diminuer avant 30 ans et augmenter au-delà de 30 ans. En 2000, la fécondité après 30 ans continue à s'élever assez rapidement, mais la fécondité avant 30 ans s'accroît elle aussi de façon marquée. Pour autant, l'âge moyen à la maternité continue à augmenter : de 29,4 ans en 2000, il s'est accru de deux ans sur les quinze dernières années. Enfin, la France se distingue de ses voisins : la natalité y a progressé plus fortement que dans aucun autre pays de l'Union européenne ; le nombre de naissances a d'ailleurs diminué en 2000 au Royaume-Uni et en Allemagne.

S'il y a eu beaucoup plus de naissances, il y a eu aussi un peu moins de décès en 2000 qu'en 1999. En effectifs, la contribution de la baisse de la mortalité à l'accélération de la croissance est limitée, puisque le nombre de décès est passé de 542.000 en 1999 à 538.000 en 2000. Pourtant, si les conditions de mortalité étaient restées identiques à celles de 1999, on aurait dénombré quelque 548.000 décès en 2000. Le vieillissement de la population se trouve ainsi plus que compensé par l'amélioration des conditions de vie. La mortalité infantile, quant à elle, se stabilise à un niveau très bas (4,4 décès d'enfants de moins d'un an pour 1.000 naissances vivantes). En 2000, l'espérance de vie à la naissance est de 75,2 ans pour les hommes et de 82,7 ans pour les femmes. Sur les vingt dernières années, elle a progressé de 5 ans pour les hommes et de 4,3 ans pour les femmes. La surmortalité masculine se réduit donc lentement, mais l'écart demeure très important. Les Françaises sont, avec les Espagnoles, les Européennes qui vivent le plus longtemps.

Enfin, l'excédent migratoire est en hausse. Pour 2000, il est estimé à 55.000 personnes, soit une augmentation de 10.000 par rapport à l'année précédente.

La nuptialité connaît elle aussi un regain notable. En 2000, 304.000 mariages ont été célébrés, et cette barre des 300.000 mariages n'avait plus été atteinte depuis 1983. L'évolution de la nuptialité recèle toutefois bien des incertitudes. En premier lieu, des analyses approfondies devront déterminer quelle est la part de l'intérêt "fiscal" accru du mariage. En deuxième lieu, la désaffection pour le mariage n'est pas, à ce stade, véritablement contredite : la proportion de femmes mariées ou l'ayant été continue à diminuer dans les jeunes générations : parmi les femmes nées en 1965, elle est de 68 %. Enfin, que le nombre de couples mariés soit en diminution et qu'une part croissante des mariages soient précédés d'une période de cohabitation donne à penser que le divorce devrait être en régression. Il n'en est rien pour le moment : le nombre annuel de divorces reste compris depuis 1994 entre 115.000 et 120.000, et pour chaque promotion de mariés le risque de rupture est à chaque âge supérieur à ce qu'il était pour la promotion précédente. La proportion finale de mariages rompus par divorce pourrait dépasser 35 % à partir de la promotion 1982.

## ***Les principaux enseignements du recensement de mars 1999***

Le vieillissement de la population se poursuit. De 1968 à 1999, l'effectif des moins de 20 ans est passé de 16 millions à 14,4 millions et sa part dans l'effectif total de un sur trois (32,2 %) à un sur quatre (24,6 %). Cette part est comparable à celle que l'on observe au Royaume-Uni ou aux Pays Bas. Dans l'Union européenne, seule l'Irlande présente un score nettement plus élevé (31,4 %). En revanche, la part des moins de vingt ans est sensiblement plus basse dans les pays du sud, Grèce, Espagne et surtout Italie (20,0 %). A l'autre extrémité de la pyramide des âges, le vieillissement n'est pas encore très visible : il procède surtout de l'élévation de l'espérance de vie à 60 ans, qui s'est accrue de trois ans depuis 1980. Pour l'heure, les générations qui viennent d'arriver ou qui arrivent à 60 ans sont peu nombreuses puisque la natalité était faible dans les années trente, et plus encore de 1940 à 1945. Ce n'est qu'à partir de 2006 que les générations de baby-boomers parviendront à 60 ans.

L'image usuelle du croissant fertile (ouest, nord, est) reste d'actualité si l'on se reporte à la carte de la part des moins de 20 ans. Cependant, la situation a quelque peu évolué : dans deux départements bretons, Finistère et Côtes-d'Armor, cette part est aujourd'hui inférieure à la moyenne nationale ; c'est

désormais dans le nord et dans la grande couronne parisienne que les jeunes sont relativement le plus nombreux ; enfin, les Alpes et la vallée du Rhône affichent elles aussi des proportions de jeunes assez élevées. Une typologie des départements opposerait notamment une France du Massif central et du sud marquée par une faible fécondité et un tissu économique insuffisant pour retenir les jeunes, une zone où l'on s'installe au début de la vie adulte (Île-de-France mais aussi Rhône-Alpes), une région de forte fécondité (Nord-Pas-de-Calais), des régions à fécondité soutenue et bien orientées économiquement (Pays de la Loire, Alsace), et des départements alimentés par les migrations liées au départ en retraite (Côte d'Azur entre autres).

La "décohabitation" est la tendance la plus spectaculaire. Il s'agit de l'éclatement du ménage traditionnel et de la réduction de sa taille. La montée du célibat et du divorce ainsi que l'allongement de la vie y sont pour beaucoup. Les familles nombreuses deviennent l'exception, tout comme la résidence sous un même toit de plusieurs générations d'adultes. La vie en collectivité (foyers de travailleurs, communautés religieuses, maisons de retraite, etc.) suscite de moins en moins d'engouement. A contrario, on note que depuis une quinzaine d'années, les enfants tendent à demeurer plus longtemps au domicile parental, cependant que la recomposition des ménages vient atténuer les effets d'une divortialité accrue. Au total, le nombre moyen de personnes par ménage diminue rapidement depuis une trentaine d'années pour s'établir à 2,40 en 1999. C'est dans les villes-centres des agglomérations que cet effectif moyen est le plus réduit (2,22), avec un résultat extrême pour Paris intra-muros (1,87). En 1999, 62 % des ménages comptent moins de 3 personnes, contre 46 % en 1962.

Sur la période inter-censitaire 1990-1999, le nombre d'étrangers résidant en France métropolitaine s'est réduit en moyenne de 1,08 % chaque année pour s'établir à 3.263.000 personnes en 1999 contre 3.597.000 en 1990. Le nombre d'étrangers s'était accru fortement dans les années soixante et au début des années soixante-dix : + 3,20 % par an entre 1962 et 1968, + 3,97 % entre 1968 et 1975. Les changements de cap en matière de politique d'immigration, mais aussi de très nombreuses naturalisations, ont inversé la tendance : + 1,09 % entre 1975 et 1982, - 0,40 % entre 1982 et 1990. En 1962, un étranger sur deux était espagnol ou italien. Depuis lors, l'effectif total de ces deux nationalités s'est réduit des deux tiers. Depuis 1975, les Portugais sont la nationalité la plus représentée. En 1999, chacune des six principales nationalités a vu son effectif diminuer. La part des autres nationalités a considérablement augmenté, atteignant aujourd'hui 37 %. Toutefois, leur effectif n'augmente que de plus en plus lentement : + 4,66 % par an entre 1975 et 1982, + 3,22 % entre 1982 et 1990, +1,22 % entre 1990 et 1999.

La baisse des effectifs étrangers concerne davantage ceux qui sont nés en France – leur nombre se réduit au rythme de 4 % par an - que ceux qui sont nés à l'étranger. A l'inverse, le nombre de Français par acquisition de la nationalité s'accroît très fortement : + 6,0 % par an pour ceux qui sont nés en France et + 1,9 % pour ceux qui sont nés à l'étranger. On dénombre en 1999 4.309.000 immigrés. Globalement, le nombre d'immigrés s'est accru en moyenne depuis vingt-cinq ans au même rythme que l'ensemble de la population résidant en métropole soit + 1,0 % par an. En conséquence, leur part dans le total est remarquablement stable autour de 7,4 %.

Les immigrés originaires de l'Union européenne sont de moins en moins nombreux en dépit des règles de libre-circulation dont ils bénéficient. En fait, cette diminution concerne essentiellement deux des trois communautés les plus représentées, les Espagnols et les Italiens. Il s'agit d'arrivants anciens, comme en témoigne leur pyramide d'âges : au recensement de 1990, 62 % des immigrés originaires d'Italie avaient plus de 55 ans. Pour eux, la mortalité fait son œuvre comme les retours au pays qui contribuent davantage à la réduction des effectifs d'immigrés portugais. D'ailleurs, la majorité des immigrés espagnols et italiens sont aujourd'hui français alors que le mouvement de naturalisation demeure timide chez les Portugais. Sur la dernière période intercensitaire, on relève un accroissement significatif du nombre d'immigrés allemands, belges et surtout britanniques.

Les personnes originaires d'Algérie sont désormais un peu plus nombreuses que les personnes originaires du Portugal, respectivement 576.000 et 571.000. Parmi elles, comme chez les autres originaires du Maghreb, la tendance à la naturalisation paraît s'affirmer : d'ores et déjà, deux immigrés tunisiens sur cinq ont acquis la nationalité française. Mais les Asiatiques sont les plus prompts à franchir le pas puisque 61 % des immigrés cambodgiens et 74% des immigrés vietnamiens se sont fait naturaliser. De façon générale, les effectifs d'immigrés maghrébins et turcs n'augmentent que

modestement. Les nouvelles vagues d'immigration viennent de plus loin. On dénombre 400.000 immigrés natifs d'un pays d'Afrique subsaharienne, soit 43 % de plus qu'en 1990.

### **Principaux indicateurs démographiques en Europe pour 1998 (ou dernière année disponible)**

Pays	Population au 1 <sup>er</sup> janv.1999 (milliers)	Taux d'accroissement naturel en 1998 (%)	Taux de migration nette en 1998 (%)	Indicateur conjoncturel de fécondité 1998 (%)	Taux de mortalité infantile en 1998 (pour 1000 naissances vivantes)	Espérance de vie à la naissance	
						Hommes	Femmes
Europe	811 541						
Etats membres du Conseil de l'Europe	774 483						
Andorre	66	0,8	0,0	"	"	"	"
Autriche	8 083	0,0	0,1	1,3	4,9	74,8	80,9
Belgique	10 214	0,1	0,1	1,6	5,2	74,8	81,1
Bulgarie	8 230	-0,6	0,0	1,1	14,5	67,5	74,8
Croatie	4 528	-0,1	-0,1	1,5	8,2	68,4	76,0
Chypre	752	0,5	0,2	1,9	7,0	75,3	80,4
République tchèque	10 290	-0,2	0,1	1,2	5,2	71,2	78,1
Danemark	5 314	0,1	0,2	1,7	4,7	74,0	79,0
Estonie	1 446	-0,5	-0,1	1,2	9,3	64,6	75,6
Finlande	5 160	0,2	0,1	1,7	4,2	73,5	80,8
France(1)	58 973	0,3	0,1	1,8	5,2	74,7	82,2
Géorgie	4 605	0,1	-0,9	1,2	15,2	68,4	75,9
Allemagne	82 037	-0,1	0,1	1,4	4,6	74,5	80,5
RFA avant réunification	66 747	0,0	0,1	1,4	4,6	74,4	80,5
Ex-RDA	15 290	-0,4	-0,1	1,1	4,8	72,4	79,5
Grèce	10 522	0,0	0,1	1,3	6,7	75,4	80,4
Hongrie	10 092	-0,4	0,0	1,3	9,7	66,2	75,3
Islande	276	0,9	0,4	2,0	2,4	77,9	81,8
Irlande	3 735	0,6	0,5	1,9	6,2	73,5	79,0
Italie	57 613	-0,1	0,2	1,2	5,5	75,7	81,7
Lettonie	2 439	-0,6	-0,1	1,1	14,9	64,1	75,5
Liechtenstein	31	0,6	1,6	"	7,5	"	"
Lituanie	3 701	-0,1	0,0	1,4	9,2	66,5	76,9

Luxembourg	429	0,3	0,9	1,7	4,2	74,1	80,7
Malte	379	0,4	0,1	1,8	5,3	74,0	80,1
Moldova	4 293	0,0	-0,3	"	17,9	64,2	71,6
<hr/>							
Pays-Bas	15 760	0,4	0,3	1,6	5,2	75,2	80,7
Norvège	4 445	0,3	0,3	1,8	4,0	75,6	81,3
Pologne	38 667	0,1	0,0	1,4	9,5	68,8	77,3
Portugal	9 980	0,1	0,2	1,5	6,0	71,7	78,9
Roumanie	22 489	-0,1	0,0	1,3	20,5	66,3	73,7
<hr/>							
Fédération de Russie	146 328	-0,5	0,2	1,2	16,5	61,3	72,9
Saint-Marin	26	0,4	0,8	1,2	14,0	76,4	82,6
République slovaque	5 393	0,1	0,0	1,4	8,8	68,6	76,7
Slovénie	1 978	-0,1	-0,3	1,2	5,2	71,3	79,1
Espagne	39 394	0,0	0,1	1,2	4,8	75,0	82,1
Suède	8 854	0,0	0,1	1,5	3,5	76,9	81,9
<hr/>							
Suisse	7 124	0,2	0,2	1,5	4,8	76,3	82,5
Macédoine(2)	2 013	0,6	-0,1	1,9	16,5	70,4	74,5
Turquie	63 963	1,5	0,0	2,4	37,9	66,5	71,2
Ukraine	49 851	-0,6	-0,2	1,2	12,8	63,0	74,0
Royaume-Uni	59 391	0,1	0,3	1,7	5,7	74,8	79,7
<hr/>							
Etats non membres	37 058						
Arménie	3 798	0,4	-0,2	1,5	14,7	70,8	78,1
Azerbaïdjan	7 949	1,0	-0,1	1,9	16,6	67,9	75,0
Bélarus	10 179	-0,4	0,2	1,3	11,3	62,7	74,4

Source : Conseil de l'Europe, "Evolution démographique récente en Europe", Editions du Conseil de l'Europe, janvier 2001.

(1) Données avant intégration des résultats du recensement de mars 1999 qui ont conduit à une révision en baisse de la population totale.

(2) "L'ex-République yougoslave de Macédoine".

Données non disponibles pour l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la République fédérale de Yougoslavie.

Données relatives à 1998 sauf Croatie (1990), RFA, ex-RDA, Italie (1997) pour l'espérance de vie.

Non précisé pour Andorre et Liechtenstein.

Estimations pour les récapitulations de population (Europe et Etats membres ou non membres).

#### Evolution générale de la population

Année	Population en milieu d'année(1)	Naissances vivantes	Décès	Excédent naturel	Solde total	Mariages	Taux de mortalité infantile pour 1000 nés vivants
-------	---------------------------------	---------------------	-------	------------------	-------------	----------	---

1980	53880,0	800,4	547,1	253,3	297,2	334,4	10,0
1985	55284,3	768,4	552,5	215,9	253,9	269,4	8,3
1990	56708,8	762,4	526,2	236,2	316,2	287,1	7,3
1995	57844,2	729,6	531,6	198,0	238,0	254,7	4,9
1996	58026,0	734,3	535,8	198,6	233,6	280,1	4,8
1997	58207,5	726,8	530,3	196,4	236,4	284,0	4,7
1998	58397,8	738,1	534,0	204,1	249,1	271,4	4,6
1999(p)	58620,4	744,1	541,6	202,5	247,5	285,4	4,3
2000(p)	58891,9	778,9	538,3	240,6	295,6	304,3	4,4

*Effectifs en milliers*

Source : INSEE : "Bilan démographique 2000", INSEE-Première n°757, février 2001.

(1) Après ajustement au recensement de la population de mars 1999.

(p) Résultats provisoires.

Ménages selon le nombre de personnes

Année	Ensemble des ménages	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes ou plus	Nombre total de personnes par ménage	Nombre moyen de personnes
1962	14 589	2 863	3 919	2 725	2 149	1 373	1 560	45 294	3,10
1968	15 763	3 197	4 244	2 935	2 368	1 453	1 566	48 243	3,06
1975	17 745	3 935	4 937	3 401	2 730	1 453	1 289	51 151	2,88
1982	19 589	4 812	5 591	3 679	3 172	1 440	895	52 987	2,70
1990	21 542	5 845	6 369	3 822	3 371	1 439	696	55 397	2,57
1999	23 810	7 380	7 415	3 850	3 277	1 321	567	57 226	2,40

*Effectifs en milliers*

Source : INSEE, Recensement de la population de mars 1999, exploitation principale.

Population totale par nationalité

Année	Ensemble	Français		Etrangers								
		Ensemble	dont par acquisition	Ensemble	%	Espagnols	Italiens	Portugais	Algériens	Marocains	Tunisiens	Autres
1962	46 459	44 289	1 284	2 170	4,7	442	629	50	350	33	27	639
1968	49 655	47 034	1 320	2 621	5,3	607	572	296	474	84	61	527
1975	52 599	49 157	1 392	3 442	6,5	497	463	759	711	260	140	612
1982	54 296	50 582	1 422	3 714	6,8	327	340	767	805	442	191	842

1990	56 652	53 055	1 780	3 597	6,3	216	253	650	614	573	206	1 085
1999	58 521	55 258	2 355	3 263	5,6	162	202	554	477	504	154	1 210

*Effectifs en milliers*

Source : INSEE, Recensement de la population de mars 1999, exploitation principale.

#### Population totale par lieu de naissance

Année	Ensemble	Nés en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM				Nés à l'étranger				
		Ensemble	Français de naissance	Français par acquisition	Etrangers	Ensemble	Français de naissance	Français par acquisition	Etrangers	Immigrés
1968	49 655	44 738	44 035	301	402	4 917	1 678	1 020	2 219	3 239
1975	52 599	47 025	46 078	280	667	5 574	1 687	1 112	2 775	3 887
1982	54 296	48 549	47 450	254	845	5 747	1 710	1 167	2 870	4 037
1990	56 652	50 767	49 556	472	739	5 885	1 719	1 308	2 858	4 166
1999	58 521	52 652	51 342	800	510	5 869	1 560	1 555	2 754	4 309

*Effectifs en milliers*

Source : INSEE, Recensement de la population de mars 1999, exploitation principale.

#### Immigrés selon la nationalité et le pays d'origine

Nationalité et année	Ensemble	Union européenne				Autres				
		Ensemble	Espagne	Italie	Portugal	Ensemble	Algérie	Maroc	Tunisie	Turquie
Ensemble										
1982	4 037	1 967	472	570	638	2 070	597	368	203	121
1990	4 166	1 782	397	483	600	2 384	556	457	207	168
1999	4 309	1 632	317	381	571	2 677	576	521	202	176
Français par acquisition										
1982	1 167	703	207	302	55	464	67	39	60	19
1990	1 308	704	209	272	99	604	78	62	65	19
1999	1 555	613	173	211	116	942	157	133	81	27
Etrangers										
1982	2 870	1 264	265	268	583	1 606	530	329	143	102
1990	2 858	1 078	188	211	501	1 780	478	395	142	149
1999	2 754	1 019	144	170	455	1 735	419	388	121	149

*Effectifs en milliers*

*Source : INSEE, Recensement de la population de mars 1999, exploitation principale.*

## **Chapitre 2 : La politique d'immigration**

L'année 2000 a connu une forte relance du débat sur la politique de l'immigration en France et au niveau européen. Celui-ci a été initié, en début d'année, par un rapport de sa division de la population de l'ONU, préconisant une très forte reprise de l'immigration pour permettre aux européens de préserver le niveau de leurs pensions de retraite. Très contesté tant par les experts que par les politiques, ce nouveau credo en faveur d'un appel à l'immigration a néanmoins été repris et amplifié ces derniers mois, par certains leaders politiques et une partie du patronat. Ces derniers se font particulièrement pressants en raison de la reprise de la croissance et des difficultés de recrutement rencontrées dans quelques secteurs économiques. Cependant, si le nombre des demandeurs d'emploi a baissé de manière très significative ces deux dernières années, il concerne néanmoins encore plus de 2 millions de personnes dont un nombre importants d'étrangers ou de jeunes d'origine étrangère.

Ce constat a amené la France à maintenir sa stratégie en matière d'encadrement des flux migratoires mais le ministère de l'emploi et de la solidarité a montré néanmoins qu'il était attentif aux besoins en travailleurs qualifiés des entreprises en adaptant notamment la réglementation relative aux autorisations de travail en faveur des informaticiens de haut niveau. Ce système a permis que soient recrutés 2169 informaticiens étrangers 1999, et un nombre équivalent en 2000.

Dans le même sens et pour tenir compte d'une situation exceptionnelle à la suite des tempêtes de fin décembre 1999, des instructions particulières ont été adressées aux services déconcentrés par circulaire du 18 février 2000, concernant la délivrance d'autorisations provisoires de travail en cas de recours à la prestation de services pour des travaux de bûcheronnage.

En 2000, les étrangers qui ont obtenu une autorisation de travail se repartissent ainsi :

- 5 980 travailleurs permanents (+ 12,3 % par rapport à 1999)
- 7 493 travailleurs temporaires titulaires d'une autorisation provisoire de travail (+ 29,4 % par rapport à 1999)
- 7 624 travailleurs saisonniers.

Dans la mesure où cependant la controverse sur l'immigration risque encore de se développer et que de réels besoins de main d'œuvre sont susceptibles de se révéler à moyen terme dans certaines branches professionnelles, l'administration de l'emploi et de la solidarité (DPM) a pris l'initiative de se rapprocher du commissariat général au plan pour qu'un travail de fond sur l'interface migrationéconomie soit mené en 2001 dans le cadre d'un séminaire de recherche. Cette démarche a été validée par le Premier ministre qui a demandé au commissariat général au plan de se saisir, en effet, de ce thème. Ce séminaire sera présidé par M. François Héran, directeur de l'Institut d'études démographiques. Il réunira des chercheurs, des hauts fonctionnaires et des partenaires sociaux.

### ***L'entrée et le séjour***

L'année 2000 n'a connu aucune évolution notable de la réglementation en ce domaine.

S'agissant des conditions de délivrance des titres de séjour en application de l'article 12 bis-11<sup>e</sup> de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, aux étrangers malades, la circulaire du 5 mai 2000 a donné toutes instructions utiles aux services déconcentrés sur la procédure à suivre lorsqu'ils sont saisis de demandes à ce titre.

Une note d'information du 2 juin 2000 a porté à la connaissance des services déconcentrés la décision de rapatrier en France le contrôle médical auquel est soumis tout étranger autorisé à séjourner en France. L'objectif est de favoriser l'homogénéisation des pratiques lors de ce contrôle et d'améliorer l'accueil des étrangers en réunissant dans un même lieu et dans un même temps le contrôle médical et la plate-forme d'accueil (présentation des modes de vie en France, identification

des besoins des familles, réalisation d'un bilan linguistique, entretien avec un assistant de service social spécialisé si nécessaire). Cette note précise la procédure applicable aux différents cas de délivrance de titre de séjour.

## ***La lutte contre le travail illégal***

La circulation interministérielle dont il avait été fait état dans le précédent rapport d'activité, est datée du 10 janvier 2000 et précise les dispositions nouvelles relatives à la procédure de mise en œuvre de la contribution spéciale prévoyant le recouvrement auprès du ou des donneurs d'ordre au lieu et place de l'employeur de main d'œuvre étrangère sans titre de travail.

Celle-ci prévoit les conditions de signalement des infractions afin d'assurer la meilleure transmission possible à l'OMI. En 2000, 404 dossiers de mise en recouvrement de la contribution spéciale ont été adressés à l'OMI pour 800 infractions constatées soit une hausse de 15,8 % par rapport à 1999. Par contre, 447 contributions spéciales ont été notifiées soit une baisse de 12,9 % par rapport à 1999.

## ***Le regroupement familial***

Pour expliciter la procédure du regroupement familial et notamment les modifications intervenues à la suite de la loi du 11 mai 1998 et du décret n° 99-566 du 6 juillet 1999, une circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2000 a été diffusée aux préfets, aux directeurs régionaux et départementaux des affaires sanitaires et sociales et aux directeurs régionaux et départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Cette circulaire traite :

- du champ d'application du regroupement familial ;
- des conditions de fond à remplir par les bénéficiaires et par le demandeur quant à la régularité et à la durée de son séjour, à ses ressources et aux caractéristiques du logement que doit occuper sa famille à l'arrivée en France ;
- de la procédure applicable depuis le dépôt du dossier jusqu'à l'introduction de la famille.

Cette circulaire a été publiée au Journal Officiel le 28 mai 2000.

En 2000, 20 459 personnes ont bénéficié du regroupement familial dont 17 640 au titre de l'introduction soit 17,9 % de plus qu'en 1999, 2 310 au titre de l'admission au séjour sur place soit 23,7 % de plus qu'en 1999, et 509 au titre du réexamen dans le cadre de la circulaire du ministre de l'intérieur du 24 juin 1997.

Par ailleurs, 2000 personnes ont été introduites en France dans le cadre de la procédure "familles accompagnantes" qui concerne principalement les membres de la famille des cadres de haut niveau. Ce nombre est en diminution de 19,7 % par rapport à 1999.

Au total, le nombre de membres de famille d'étrangers autorisés à séjourner en France en 2000 s'élève à 22 459, en légère augmentation (+3,2 %) par rapport à 1999.

## **L'OFFICE DES MIGRATIONS INTERNATIONALES (OMI)**

- Un organisme public national

Créé en 1945, l'Office des migrations internationales est un établissement public à caractère administratif rattaché au ministère de l'emploi et de la solidarité.

La loi lui a donné en 1945 le monopole des opérations de recrutement des travailleurs étrangers venant travailler en France et lui a donné à partir de 1988 des compétences en matière d'expatriation des travailleurs de toute nationalité pour l'étranger.

Elle dispose aussi que l'OMI participe aux actions administratives, sanitaire et sociales relatives au contrôle, à l'accueil, au séjour – d'une durée inférieure ou égale à trois mois -, ou à l'établissement des étrangers en France, ainsi qu'à leur rapatriement ou à leur réinsertion dans le pays d'origine. Il participe également à ces opérations lorsqu'elles concernent l'emploi des Français à l'étranger et la réinsertion en France des Français ayant résidé à l'étranger.

- Un budget autonome

En 2000, son budget était de 236 millions de francs.

L'OMI emploie près de 500 personnes en France et le monde ; il dispose de 8 délégations régionales en France et 11 implantations à l'étranger.

- L'OMI et l'immigration

Pour la mise en œuvre de la politique d'immigration définie par les pouvoirs publics, l'Office intervient notamment au titre de :

L'organisation du dispositif d'accueil des familles d'étrangers, y compris les familles de réfugiés et conjoints de Français en vue de leur intégration dans la société française. Ce dispositif, dit de plates-formes d'accueil, mis en place à titre expérimental en 1998 dans les départements du Rhône et de la Seine-Saint-Denis avait été étendu en 1999 à 9 autres départements. En 2000, 19.385 personnes ont été accueillies sur les plates-formes d'accueil contre 5.590 en 1999.

La participation à l'accueil des étrangers dans les préfectures. En 2000, des équipes OMI sont présentes à ce titre dans 11 préfectures ou sous-préfectures des départements de l'Essonne, de Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne (sous-préfecture de Meaux), du Val-de-Marne, Yvelines, de Seine-Saint-Denis (préfecture de Bobigny et sous-préfecture du Raincy), des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, du Nord et du Rhône.

L'assistance médicale aux étrangers et à leur famille à l'occasion du contrôle sanitaire obligatoire : en 2000, les visites médicales ont concerné plus de 141.000 personnes.

La réception des dossiers de demande de regroupement familial. En 2000, l'Office a reçu, dans 17 départements, 13.005 dossiers, soit 60 % des dossiers déposés dans l'ensemble des départements. Il a organisé des réunions de pré-accueil avec les demandeurs du regroupement familial et instruit plus de 18.000 dossiers.

L'aide au retour dans le pays d'origine ou l'aide à la réinsertion dans le cadre des dispositifs gérés par l'Etablissement. Ces procédures ont concerné, en 2000, 1.500 personnes, dont 539 personnes déplacées originaires du Kosovo.

renforcement des contrôles à l'entrée de l'accompagnement humanitaire des étrangers, maintenus en zone d'attente dans les aéroports, en particulier à Roissy.

La participation au dispositif de lutte contre l'emploi clandestin. L'Office agit dans ce domaine depuis 1977. Il recouvre, dans le cadre de la loi, la pénalité appelée "contribution spéciale" due par les employeurs employant des salariés étrangers en situation irrégulière. Près de 27.700 infractions ont été relevées entre 1977 et 2000. 447 contributions spéciales ont été notifiées en 2000.

Le contrôle, selon les instructions gouvernementales, de l'introduction des travailleurs étrangers. En 2000, 5.990 travailleurs permanents, 7.502 bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail et 7.929 travailleurs saisonniers ont été introduits.

- L'emploi des Français à l'étranger

Au cours de l'année 2000, l'OMI a étendu en France son partenariat avec l'ANPE.

Après l'Espace Emploi International ouvert à Paris en 1999, ont été mis en place progressivement, des Espaces Emplois Internationaux à Lyon, Lille, Marseille, Toulouse et Strasbourg. Les Espaces Emplois Internationaux permettent aux personnes à la recherche d'un emploi à l'Etranger de construire un projet de départ et de trouver un emploi se rapprochant de leur profil.

Dans 10 implantations situées hors de France, l'OMI a contribué au placement de 2.069 personnes.

- PDLM : actions réalisées en 2000

L'acquisition des connaissances nécessaires et les modalités d'organisation et de communication en France et dans les pays d'origine restent encore à développer. Le volet réinsertion a eu un impact plus faible en 2000 qu'en 1999 : 35 nouveaux projets au Mali et 16 au Sénégal ont démarré en 2000 au lieu de, respectivement, 49 et 20 en 1999.

## ***Le lien migrations développement***

En 2000, la Mission réinsertion-coopération (MRC) a poursuivi son action en lien étroit avec le ministère des Affaires Etrangères, la Mission interministérielle au co-développement et aux migrations internationales (MICOMI) et l'Office des migrations internationales (OMI) dans trois directions :

- l'amélioration des programmes de développement local/migrations (PDLM) ;
- l'approfondissement de la connaissance des organisations de solidarité internationale issues de l'immigration (OSIM) et de leur place comme acteurs dans la coopération avec leurs pays d'origine ;
- la représentation du DPM auprès du délégué au co-développement et aux migrations internationales.

- L'amélioration des PDLM

Les actions menées depuis la France via le service d'appui au PDLM confiées au Programme/Solidarité-Eau (GRET) ont concerné :

- le pilotage du Groupe d'appui à la micro-entreprise (GAME) qui rassemble les principaux

organismes compétents dans le domaine (\*). Avec la montée en puissance de ses activités, le GAME a maintenant la capacité d'élargir son champ d'interventions. Un projet de Programme migrations/initiatives économiques (PMIE) a été élaboré. Cette proposition déposée en 2001 vise à la mise sur pied d'un programme global sur la thématique migration et initiatives économiques tant en France que dans les pays d'origines ;

- la poursuite du travail d'analyse comparée des modalités d'accueil des migrants promoteurs de projet dans différents organismes du GAME (IRFED, Fafrad, Cefode). L'organisation de la communication des résultats au sein du GAME et en externe dans la presse spécialisée dans "mouvements" : le magazine de l'OMI, par exemple ;
- la poursuite du repérage des associations intervenant dans le domaine de la réinsertion au niveau européen, et le dépôt d'une proposition près de l'UE avec l'OCIV : ONG Belge pour organiser une rencontre européenne des acteurs de la réinsertion qui s'est tenue en 2001 à Paris ;
- la mise en place de la base de données répertoriant les organismes d'appui à la réinsertion sur tout le territoire (près de 60), consultable depuis mars 2000 par les organismes du GAME et l'actualisation des données sur le site Internet ;
- le recensement des outils financiers décentralisés sur le bassin du fleuve Sénégal et la restitution des résultats de ce recensement sur place à Kayes au Mali en avril et en France près des migrants en juin 2000 ;
- et la prolongement de l'action pilote sur "l'investissement à distance de migrants dans des projets productifs".

Dans les pays, le volet "appui à la réinsertion" du PDLM n'a connu qu'un succès très relatif: 35 retours au Mali, une vingtaine au Sénégal. Ces résultats semblent s'expliquer par la relance de l'économie en France pour l'essentiel. Le volet "développement local des zones d'origine des migrants" correspond désormais à un objectif affiché comme tel dans les conventions de co-développement avec le Mali et le Sénégal.

- **L'émergence d'autres PDLM**

Depuis son démarrage en septembre 1999, le programme co-développement migration (PCDM) en Roumanie a permis de financer 35 projets de création d'entreprises, 22 formations professionnelles et d'assurer une assistance au retour à 330 personnes ayant des difficultés de réinstallation.

**Connaissance des Organisations de solidarité issues de l'immigration (OSIM) et de leur rôle comme vecteur de développement des pays d'origine des migrants**

En 2000, la MRC a joué un rôle actif pour la relance d'un groupe de travail "OSIM et développement" au sein de la commission coopération développement, instance interministérielle présidée par le ministère délégué à la coopération :

- élaboration des termes de référence du groupe ;
  - constitution du groupe ;
  - mise au point du schéma méthodologique et opérationnel pour un programme de consultations nationales et régionales ;
  - animation et suivi du groupe en vue de déboucher en octobre 2001 sur des propositions de structuration des OSIM et d'appui à leurs actions et projets.
- Les relations avec la MICOMI

Deux conventions de co-développement ont été signées à Paris : la première avec le Sénégal le 16 mars 2000 à Paris, la deuxième avec le Mali le 21 décembre 2000 à Paris.

(\*) *GRDR, Fafrad, Afidra, Migrations et Développement, IRFED, CEFODE, IFAID, Prisme 95, Gisee, Mali Ejeu, CCFD, et OMI*

## **Chapitre 3 : L'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés**

Le ministère de l'emploi et de la solidarité a en charge l'accueil, l'hébergement et l'accès aux droits sociaux des demandeurs d'asile et des réfugiés statutaires conformément aux engagements nationaux contractés par la France au titre de la convention de Genève de 1951 (loi du 25 juillet 1952 modifiée).

### ***L'accueil des demandeurs d'asile***

Les demandeurs d'asile et les réfugiés relèvent en premier lieu, comme toute personne étrangère en France sans ressources suffisantes et ne disposant pas d'un logement, de l'aide sociale de droit commun et de l'aide médicale gratuite à l'hôpital, en application des dispositions de l'article 186 du Code de la famille et de l'aide sociale. La loi du 27 juillet 1999 créant la Couverture maladie universelle prévoit par ailleurs qu'ils aient également accès à l'assurance maladie (à compter du 1er janvier 2000) et le décret n° 99-1005 du 1er décembre 1999 relatif à la condition de résidence applicable à la couverture maladie universelle prévoit que le délai de plus de trois mois de résidence ininterrompue en France imposé aux personnes visées à l'article L. 380-1 du code de la sécurité sociale n'est pas opposable aux personnes reconnues réfugiés, admises au titre de l'asile ou ayant demandé le statut de réfugié.

Les demandeurs d'asile constituent aujourd'hui une grande partie des bénéficiaires de l'Allocation d'Insertion financée par l'Etat et d'un montant de 1.741,80 F (montant au 31 décembre 1999). Cette aide est attribuée par les directions départementales du travail et de l'emploi (DDTEFP) et servie par les Assedic. Elle ouvre droit au régime général de la Sécurité Sociale pour les prestations en nature au titre de l'assurance maladie et maternité.

Pour faire face aux besoins immédiats lors de l'arrivée en France, une allocation d'attente de 2000 F par adulte et 700 F par enfant est attribuée par l'Etat et versée par le Service social d'aide aux émigrants (SSAE). Financée par la DPM, cette allocation a permis d'aider en 1999 plus de 25.127 bénéficiaires, pour un montant de près de 51 MF.

La DPM subventionne également plusieurs associations qui apportent leur soutien aux demandeurs d'asile dans leurs démarches administratives, distribuent des secours d'urgence ou assurent une prise en charge médicale et psychologique spécialisée. Près de 11 MF ont ainsi été accordés en 1999 à ces diverses associations par la DPM.

Enfin, un dispositif national d'accueil mis en place et financé par la DPM au titre de l'aide sociale permet aux demandeurs d'asile dépourvus de ressources suffisantes et de logement d'être hébergés dans des centres spécialisés. Ces centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) sont placés sous le contrôle administratif, social et financier des DDASS.

En 2000, 73 CADA répartis sur l'ensemble du territoire national ont permis d'héberger près de 6000 demandeurs d'asile.

La poursuite de la politique de renforcement des capacités d'accueil a permis, par création ou redéploiement, d'augmenter les possibilités d'accueil de 200 places, portant la capacité totale à près de 3700 places. Cette augmentation n'a pas totalement permis de répondre en temps réel aux demandes d'hébergement, d'une part du fait de l'allongement des procédures d'examen des demandes d'asile par les instances compétentes (OFPRA et CRR), et d'autre part à cause de l'augmentation de la demande liée à la situation de plus en plus précaire des demandeurs d'asile en solution individuelle. Le délai moyen d'attente avant d'être admis en CADA est ainsi de 3 mois. La DPM a consacré en 2000 plus de 200 MF au fonctionnement de ce dispositif.

La DPM et les DDASS ont par ailleurs dû faire face en urgence à plusieurs vagues d'arrivées massives de demandeurs d'asile, essentiellement d'Europe de l'Est et d'Afrique.

Des capacités d'accueil d'urgence en faveur des demandeurs d'asile ont ainsi été mobilisées en très peu de temps pour répondre à des arrivées en grand nombre dans une agglomération ou dans un département donné, notamment à Paris et en région Ile-de-France, à Strasbourg, à Mulhouse, à Metz, à Grenoble et à Lyon.

La DPM a consacré au total près de 15 MF aux hébergements d'urgence.

## ***Le plan asile***

L'explosion de la demande d'asile en 1999 (30 822 dossiers soit +37,8%) accentuée en 2000 (40 000 dossiers) a entraîné une saturation du dispositif national d'accueil et un rallongement sensible des délais d'instructions par l'OFPRA (Office français pour la protection des réfugiés et des apatrides) et la CRR (commission de recours des réfugiés).

Les demandeurs d'asile affluent sur l'ensemble du territoire plus particulièrement dans les zones frontalières (Alsace, Rhône Alpes, PACA) mais aussi et surtout en Ile de France. La demande d'asile à l'aéroport de Roissy est ainsi passée de 2483 personnes en 1998 à 4823 personnes en 1999, soit une augmentation de 94%.

Face à l'ampleur de ce phénomène, le gouvernement a adopté au cours de l'année 2000 un plan "Asile 2000" principalement destiné à favoriser le retour à une fluidité raisonnable du dispositif national d'accueil et à réduire les délais d'instruction. A cette fin, deux mesures ont été prises, se traduisant par un effort financier sans précédent : 1500 nouvelles places de CADA (centre d'accueil des demandeurs d'asile) ont été ouvertes entre le 1er janvier 2000 et le 1er janvier 2001 portant de 3 800 places à 5 300 places la capacité d'hébergement du dispositif national d'accueil ; parallèlement, les moyens en personnel de l'OFPRA et de la commission des recours des réfugiés ont été sensiblement renforcés par le financement de 110 postes supplémentaires.

Dans le même temps, la direction de la population et des migrations a pris dans le courant de l'année 2000 une série de dispositions pour faire face à la progression de la demande d'hébergement d'urgence. C'est ainsi, notamment, qu'en novembre 2000, la SONACOTRA a été mobilisée pour un dispositif exceptionnel de 1000 places afin de répondre au problème très aigu rencontré sur la région parisienne.

En ce qui concerne les mineurs étrangers isolés qui arrivent non accompagnés dans les zones aéro - portuaires, le ministère de l'emploi et de la solidarité entend notamment leur assurer une meilleure protection juridique et sociale et un projet innovant d'accueil et d'orientation a été conçu pour une mise en place en leur faveur dans le courant de l'année 2001.

Par ailleurs, le ministère de l'emploi et de la solidarité a confié à la Croix Rouge l'ouverture du centre d'hébergement de Sangatte près de Calais afin d'accueillir les personnes qui affluent en grand nombre dans ce port dans l'espoir d'un passage en Grande-Bretagne.

La plupart des personnes accueillies sont des hommes seuls, originaires en majorité d'Iran, d'Irak et d'Afghanistan ; les familles ne représentent que 12% des arrivants.

La Grande-Bretagne ayant renforcé le contrôle de l'immigration irrégulière et la société Eurotunnel ayant protégé le site les passages sont plus difficiles et la durée des séjours au centre de Sangatte ont tendance à s'allonger entraînant un accroissement du nombre de personnes. L'effectif moyen prévu pour 350 personnes s'établit en moyenne à 786 personnes avec des pointes à 1000 personnes par jour. La situation reste donc préoccupante.

Enfin la DPM a fortement appuyé le renforcement des moyens et des effectifs de l'OFPRA et de la Commission des recours de réfugiés afin que l'instruction des demandes de statut ne dépasse pas un an ce qui correspond à la durée maximale de versement de l'allocation d'insertion ce qui permettait d'améliorer la fluidité du dispositif.

Ce domaine devra, sans nul doute, continuer de faire l'objet d'un investissement important en 2001 et de réflexions interministérielles visant à améliorer les procédures déployées en faveur des demandeurs d'asile qu'elle que soit la nature de la demande (asile conventionnel et territorial) autant qu'à lutter plus efficacement contre les filières de trafic de personnes (main d'œuvre clandestine, prostitution ...).

La question des demandeurs d'asile ne peut plus être traitée au sein de seules frontières hexagonales et des réflexions sont en cours au niveau européen qui devraient aboutir à l'horizon 2001 à une directive commune.

En outre, le Fonds européen pour les réfugiés a été créé par la décision n° 2000/596/CE du Conseil des ministres de l'Union européenne en date du 28 septembre 2000 (JOCE du 6 octobre 2000, p. L 252/12). Ce fonds est destiné à soutenir les efforts des Etats membres de l'Union dans les domaines de l'accueil des demandeurs d'asile, de l'intégration des réfugiés et de l'aide au rapatriement volontaire des demandeurs d'asile déboutés ou des personnes déplacées placées sous le régime de la protection temporaire, en apportant aux programmes nationaux qui lui seront présentés un cofinancement au plus égal à 50 % du coût prévisionnel des projets. Enfin, le Fonds peut également financer en cas de besoin l'aide d'urgence nécessitée par un afflux massif et imprévu de personnes fuyant leur pays d'origine.

Le ministère de l'emploi et de la solidarité, direction de la population et des migrations, a été désigné comme l'autorité responsable pour la France de la préparation du programme 2000-2004, de la sélection des projets d'actions éligibles au FER, de la présentation de ces programmes à la Commission européenne et de la mise en place des dotations annuelles du FER.

Le Fonds européen pour les réfugiés est doté de 216 millions d'euros, soit 1,4 milliards de francs, pour la durée du programme 2000-2004, le FER met à la disposition du programme français 15 MF en 2000 et 20 MF en 2001.

### Des populations de plus en plus diverses et précaires

L'évolution récente de la demande d'asile n'est pas seulement quantitative, elle est aussi marquée par une précarisation accrue des populations accueillies, en partie expliquée par une diversité de plus en plus grande des origines géographiques des demandeurs d'asile. Les populations européennes représentent 27,3 % des demandeurs en 1999, en provenance principalement de Yougoslavie, Turquie, Moldavie et Russie. La demande d'asile asiatique a fortement augmenté et représente 36 % des demandes enregistrées par l'OFPRA, elle est essentiellement due aux demandes chinoise et sri lankaise. La demande africaine a également progressé, passant de 17 % des demandes en 1997 et 33,8 en 1999. Les principaux pays d'origine étant l'ex-Zaïre, le Congo Brazzaville, le Mali et la Mauritanie. Les demandes américaines, principalement haïtienne, représentent à peine 2,5 % des dossiers.

Pour l'année 2000, les principales origines des demandeurs d'asile sont :

- |  |
|--|
| - la Chine (5 169 demandes),   |
| - les pays de l'ex-URSS (Arménie, Moldavie, Géorgie, Russie...) avec plus de 3 000 demandes, |
| - la Turquie (2 219),  |
| - le Mali (1 661),   |
| - l'ex-Zaïre (2 272),  |
| - la Yougoslavie (2 457),  |
| - le Sri Lanka (2 001),  |

- l'Algérie (1 306).

#### Evolution de la demande d'asile

Année	Nombre de demandes	Nombre d'accords
1989	61 422	8 770
1992	28 872	10 266
1996	17 405	4 344
2000	38 747	5 185

Source : OFPRA

#### Demandeurs d'asile en 2000 Principales nationalités par ordre décroissant

Nationalités	Nombre de demandes déposées	Nombre d'accords
Chinoise	4 961	27
Turque	3 597	523
Maliennne	2 931	25
RDC ex-zaïroise	2 901	353
Yougoslave	2 019	405
<i>Sous-total</i>	16 409	1 333
Autres nationalités	22 338	3 852
Total	38 747	5 185

Source : OFPRA

### ***La politique sociale en direction des réfugiés***

La politique sociale en direction des réfugiés a un objectif radicalement différent de celle menée en faveur des demandeurs d'asile. Il s'agit en effet de faciliter l'insertion dans la société française des réfugiés qui se sont vus reconnaître le statut. En 2000, l'OFPRA a reconnu à 5185 demandeurs d'asile le statut de réfugiés. Au total, on compte environ 102 000 réfugiés statutaires majeurs et 30 000 mineurs (les enfants ne recevant pas de certificat de réfugiés) résident en France.

Des aides financières sont ainsi attribuées, sur financement de la DPM, aux réfugiés désireux de suivre des études ou une formation, d'accéder à un logement ou devant faire face à des difficultés particulières. L'Entraide Universitaire Française a distribué 2,5 MF à des étudiants réfugiés pour

l'année universitaire 1997-1998 ; le SSAE a reçu de la DPM 5 MF pour accorder des aides diverses ; le Fonds FILOR, géré par la DPM, a permis, jusqu'à sa suppression intervenue à la fin du 1er semestre 1999, à plus de 75 familles de bénéficier d'aides au logement, à la formation et à l'emploi.

Un hébergement spécifique au titre de l'aide sociale est également assuré aux réfugiés les plus démunis, dans le cadre du dispositif national d'accueil. Les équipes sociales de ces établissements assurent une prise en charge sociale globale dont l'objectif est l'autonomie des familles et la sortie du centre dans un délai raisonnable. Les 28 centres provisoires d'hébergement (CPH) destinés à cet accueil ont hébergé en 1999 quelques 2000 personnes. La DPM a consacré près de 70 MF à leur financement.

La maîtrise de la langue française constitue pour les réfugiés, souvent non francophones, une condition déterminante de leur intégration sociale et de leur accès à l'emploi.

Les réfugiés hébergés dans les 28 centres provisoires d'hébergement (CPH) bénéficient, lors de leur séjour, d'un accompagnement social qui inclut un enseignement de la langue française. En 2000, près de 1 300 réfugiés ont bénéficié de cette action.

La gestion de l'ensemble des dispositifs de formation en faveur des réfugiés est assurée par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales. Le montant des crédits consacré à ces actions s'est élevé à près de 22 MF en 2000.

Nombre de statuts accordés en 2000  
Principales nationalités par ordre décroissant

Nationalités	Nombre d'accords	Nombre de demandes
Sri lankaise	798	1 879
Turque	523	3 597
Yougoslave	405	1 986
RDC	353	2 901
Rwandaise	291	272
<i>Sous-total</i>	2 370	10 635
Autres nationalités	2 815	28 112
Total accords	5 185	38 747

*Source : OFPRA*

## **Chapitre 4 : Les politiques d'accueil et d'intégration des immigrés**

### ***La politique d'accueil des étrangers primo-arrivants***

La politique d'accueil des étrangers qui arrivent en France dans un cadre légal est une des priorités de la politique d'intégration. Cette politique est mise en œuvre depuis plusieurs années pour les personnes entrées dans le cadre du regroupement familial.

- **Objectifs**

Favoriser l'intégration des personnes nouvellement arrivées sur le territoire par la mise en place d'un véritable service public de l'accueil. Les premiers contacts avec la société d'accueil sont en effet décisifs pour la suite du processus d'intégration. L'enjeu est de faciliter l'insertion de ces personnes à un moment où elles sont nécessairement fragilisées et où des besoins d'accompagnement s'expriment en matière de connaissance des règles de la vie en France, d'apprentissage de la langue ou d'accès aux droits sociaux.

- **Le dispositif d'accueil**

Le dispositif d'accueil des familles rejoignantes a ainsi été mis en place par une circulaire de 1986, puis renforcé par les circulaires du 12 mars 1993 et du 19 décembre 1994.

Alors que l'accueil ne concernait jusqu'à présent que les familles arrivant en France dans le cadre du regroupement familial, il a été élargi aux familles de réfugiés, ainsi qu'aux membres étrangers de français par la circulaire du 1<sup>er</sup> juin 1999.

- **Assurer un accueil exhaustif et personnalisé**

L'accueil à l'arrivée est systématisé de sorte que chaque famille puisse bénéficier d'un entretien personnalisé. Il est formalisé dans un plan départemental d'accueil qui prévoit de :

- définir les modalités de prise en charge des nouveaux arrivants ;
- définir le rôle de chacun des acteurs du dispositif ;
- évaluer les besoins, recenser les moyens existants, définir et programmer les actions complémentaires nécessaires ;
- prévoir les modalités de suivi de sa mise en œuvre.

Le dispositif mis en œuvre est proportionné aux besoins recensés dans chaque département.

Dans les départements les plus concernés par les arrivées une plate-forme d'accueil a été mise en place. Dans un même lieu et le même jour, celui de la visite médicale OMI, les personnes nouvellement arrivées peuvent ainsi :

- assister à une présentation des modes de vie français ;
- avoir un premier entretien avec un auditeur social de l'OMI ;
- faire un bilan linguistique permettant de déterminer le type de stage d'apprentissage du français adapté à leur situation ;

- et, si nécessaire, avoir un premier entretien avec un assistant de service social.

Dans les autres départements, une visite d'accueil personnalisée est organisée par les services sociaux spécialisés : Service Social d'aide aux émigrants (SSAE) et dans une moindre mesure par l'Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM) dans le cadre de la mission de service social spécialisé qui leur est assignée par l'Etat.

A ce titre, ils sont financés par des fonds publics en provenance du Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés (FAS) et de l'Office des Migrations Internationales (OMI).

Le FAS accorde également des subventions à de nombreuses associations qui participent à l'accueil dans le cadre des crédits affectés au domaine de l'action sociale.

- **Eléments de bilan**

**Bilan des plates-formes d'accueil  
du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2000**

Départements	Pré-accueil		Places-formes	
	Nombre de séances pré-accueil	Nombre de personnes concernées	Nombre de places-formes	Nombre de personnes concernées
Seine-Saint-Denis	90	1 378	218	3 204
Paris	46	690	277	4 365
Val-d'Oise	39	321	117	1 785
Val-de-Marne	24	516	93	1 452
Yvelines	18	254	65	1 069
Hauts-de-Seine	19	325	102	1 292
Seine-et-Marne	3	70	10	130
Essonne	18	305	59	1 252
Rhône	62	656	121	1 461
Bouches-du-Rhône	31	261	118	1 347
Haute-Garonne	15	98	59	571
Nord	45	222	74	939
Moselle	10	79	57	605
<b>TOTAL</b>	<b>420</b>	<b>5 175</b>	<b>1 370</b>	<b>19 385</b>

Parmi les 19385 personnes qui ont bénéficié d'une plate-forme d'accueil :

- 6 176 ont rencontré une assistante de service social, soit 31,86% ;

- 6 802 ont passé un positionnement linguistique, soit 35,09%.

Les principaux thèmes abordés par les bénéficiaires au cours des plates-formes d'accueil concernent :

- la formation professionnelle et l'accès à l'emploi ;
- le logement (principalement pour les conjoints de français) ;
- l'enfance : les modes de garde, la scolarité, la PMI ;
- l'équivalence des diplômes ;
- l'accès à la nationalité française ;
- la situation des jeunes de plus de 16 ans ;
- la peur de l'isolement et les écarts culturels au sein de la famille.

- **Les perspectives envisagées**

#### ***Sur les plates-formes existantes***

Envisager la présence d'autres intervenants sur les plates-formes, notamment ceux représentant les services publics du logement, de l'emploi, et de ceux ouvrant les droits sociaux (CPAM, CAF).

#### ***Rattachement de nouveaux départements aux plates-formes existantes***

De nouveaux départements seront rattachés aux plates-formes existantes en fonction de l'organisation de la visite médicale de l'OMI :

- les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence à la Plate-forme de Marseille ;
- les départements de Midi-Pyrénées concernés par la visite médicale sur la plate-forme de Toulouse.

#### ***Nouvelles plates-formes***

La plate-forme d'accueil de Seine-et-Marne a démarré le 7 novembre 2000 et la plate-forme d'accueil du Bas-Rhin sera opérationnelle début avril 2001.

Le budget 2001 de l'OMI permet d'envisager le recrutement de 6 emplois nouveaux d'auditeurs sociaux, et la mise en place d'un dispositif plate-forme dans 5 départements où le flux d'arrivée est supérieur à 800 arrivées annuelles.

Les cinq départements repérés sont les Alpes-Maritimes, l'Hérault, l'Isère, la Gironde et le Haut-Rhin.

## ***La politique d'intégration***

Les étrangers régulièrement installés en France bénéficient de l'ensemble des politiques sociales de droit commun. Cependant, certains étrangers peuvent rencontrer des difficultés spécifiques liées souvent à décalage culturel, socio économique, méconnaissance de la langue française qui suppose des actions particulières. Initiée à l'occasion de l'arrivée en France avec la politique d'accueil, la politique d'intégration recouvre un ensemble d'actions diverses afin de les aider à s'adapter à leurs

nouvelles conditions de vie. La direction de la population et des migrations mène ces actions avec d'autres partenaires ministériels , (Ministère de l'éducation nationale, ministère de l'équipement, ministère de la jeunesse et des sports) avec le Fonds d'action sociale, la CNLI, des associations (ASSFAM,SSAE), les GIP ADRI, EPRA.

- **La lutte contre l'échec scolaire**

Pour les jeunes, la DPM a poursuivi en 2000 son travail de lutte contre l'échec scolaire qui constitue un axe important de son action.

A cette fin, elle a participé au comité national de pilotage de **l'accompagnement scolaire** dont l'action principale a consisté en 2000 à unifier les trois dispositifs d'accompagnement scolaire existants (AEPS, RSE, CLAS), en un dispositif unique : le contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS unifié).

Egalement, la DPM a été fortement impliquée dans le programme lancé par l'ONISEP "**Ecole-Famille**", qui consiste à rapprocher les familles précarisées, les plus éloignées de l'école, notamment les familles immigrées, avec l'Institution scolaire, et à favoriser la compréhension mutuelle entre les deux.

Enfin, la DPM a été partenaire du programme **Ecole Ouverte**, comme les années précédentes.

- **Les formations linguistiques**

La connaissance et la maîtrise pratique de la langue française sont des facteurs déterminants de l'intégration sociale et professionnelle des personnes étrangères qui résident de façon régulière sur notre territoire et constituent une politique prioritaire pour le ministère de l'emploi et de la solidarité. La DPM, en liaison étroite avec le FAS, a poursuivi en 2000 la réflexion et les actions destinées à mieux prendre en compte dans l'organisation des formations les besoins réels des populations migrantes.

Le FAS consacre la majorité de ses crédits destinés à la formation et à l'insertion professionnelle des immigrés au financement d'actions visant l'apprentissage de la langue française, soit plus de 250 MF en 2000 (ce qui représente 20 % du budget global d'intervention du FAS) ; environ 75 000 personnes dont 60 % de femmes en ont bénéficié.

La DPM et le FAS ont poursuivi la politique d'accords-cadre initiée en 1999 avec les principaux services compétents en matière de formation et d'insertion professionnelle, en particulier avec la DGEFP, l'AFPA et l'ANPE. Favoriser la maîtrise de la langue française constitue un point commun à tous ces accords.

Par ailleurs, le FAS a initié, en collaboration avec ses partenaires, une réflexion sur la reconnaissance d'un véritable droit à la maîtrise de la langue du pays d'accueil et à la formation linguistique.

Enfin, dans le cadre de l'évaluation de l'assimilation linguistique des candidats à la naturalisation, un travail entrepris dès 1999 par la DPM (sous-direction accueil et intégration ; sous-direction des naturalisations), le FAS, et un groupe de préfectures a permis de mettre à disposition des personnels chargés de dresser le procès-verbal d'assimilation un référentiel d'évaluation de la connaissance de la langue. La nouvelle procédure a été expérimentée dans cinq préfectures en 2000.

- **La médiation**

La DPM continue à travailler à la promotion des **femmes-relais** qui jouent un rôle essentiel d'intégration en favorisant la mise en relation et la médiation des populations issues de l'immigration avec les services publics (PMI, CAF, hôpital, école, mairie, etc...).

Ces actions de promotion ont porté sur la participation à des études permettant d'approfondir la connaissance de ces femmes-relais et de leurs actions (étude de FIA-ISM), sur le soutien

d'associations en lien avec le FAS, sur l'évaluation de l'expérimentation de préformation pour les femmes - relais souhaitant intégrer une formation du travail social, enfin sur "l'inscription" de ces femmes-relais dans le programme DIV de création de 10.000 postes d'adultes-relais subventionnés en partie par l'Etat (circulaire DIV du 26 avril 2000).

Par ailleurs, la DPM a poursuivi, dans plusieurs départements (Gironde, Loire, Loiret, Ain, Rhône), l'expérience des **Agents de Développement Local pour l'Intégration (ADLI)**. Ces agents ont pour vocation de favoriser l'intégration et la participation active à la vie locale des populations turques, qui sont souvent très refermées sur elles-mêmes et sur la communauté. Egalement, une évaluation de cette expérimentation a été réalisée par un cabinet et remise début 2000.

- **La communication audiovisuelle**

Dans le secteur radiophonique, la DPM participe depuis sa création en 1992 à l'EPRA, la banque de programmes "Echanges et productions radiophoniques". L'originalité du GIP-EPRA est de soutenir la production radiophonique de proximité (mutualisation et redistribution d'émissions) pour favoriser en France l'intégration des populations issues de l'immigration.

Ce GIP renforce le rôle d'insertion sociale des radios associatives, améliore la qualité des émissions par l'enrichissement des programmes et démultiplie des messages d'intégration par une diffusion ciblée des programmes (660 heures en 2000) en direction des populations immigrées. La DPM fait partie du Conseil d'Administration aux côtés notamment de la Délégation interministérielle à la ville, du Ministère de la Culture, du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du FAS, de Radio France International et de radios associatives. En 2000, 110 radios adhérentes à l'EPRA ont produit et diffusé les émissions de l'EPRA.

Au titre du ministère chargé de l'intégration, la DPM siège à la Commission du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), qui a aidé en 2000 au fonctionnement de 553 radios associatives, chiffre en augmentation par rapport à l'année précédente. Un critère de majoration a été créé pour "les efforts accomplis dans les domaines de la communication sociale de proximité et de l'intégration". Les radios adhérentes à l'EPRA en ont notamment bénéficiées. Les aides versées par le FSER, d'un montant en 2000 de près de 130 millions de francs, proviennent d'une taxe parafiscale sur la publicité diffusée par les radios et les chaînes de télévision.

Dans le domaine télévisuel, le magazine des banlieues "Saga-Cités" aborde la problématique de la ville et de l'intégration. Ce magazine hebdomadaire (26 minutes) est revenu, depuis le mois de septembre 2000, à une diffusion sur FR3 le mercredi après-midi, jour de forte écoute. Cette émission a été reconnue comme le meilleur magazine télévisé en 1998 (1<sup>er</sup> prix du Comité français pour l'audiovisuel).

La DPM soutient également depuis sa création, en septembre 1999, la série télévisuelle, produite par Alizé Productions, intitulée "Opération TéléCité". Diffusée d'abord à 11 h 45 chaque dimanche, l'émission a été programmée à partir de janvier 2000, le samedi à 13 heures sur FR3, régions Ile-de-France et Centre. A partir de 2001, ce magazine documentaire sera également diffusé sur FR3 Nord-Pas-de-Calais et Normandie. L'originalité de cette série tient à l'implication directe des jeunes dans la production. Ceux-ci, après une phase de formation, se promènent la caméra en main et font des reportages sur les quartiers sous la direction d'une équipe de FR3 dirigée par un réalisateur qui leur apprend le métier de cinéaste et de journaliste. En septembre 2000, "Opération TéléCité" réunissait une quinzaine d'équipe de jeunes de 15 à 21 ans, soit près d'une centaine de jeunes reporters formés et produisant selon un concept nouveau privilégiant la capacité des jeunes à "raconter" leur ville. Parmi les thèmes des reportages : la rencontre des Cultures urbaines à la Villette, les Assises de la Citoyenneté.

Enfin, le FAS a aidé financièrement 63 productions cinématographiques (fictions, documentaires.) pour un montant de plus de 8 millions en 2000 (Saga-Cités et Télécités sont compris dans ce budget) diffusées sur les chaînes de télévision qui sensibilisent aussi bien le public français que d'origine étrangère par une meilleure connaissance des cultures.

Ces productions ont aussi permis à des réalisateurs de se faire connaître dont certains avec succès.

- **Le logement**

L'année 2000 suit la première année complète de fonctionnement de la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) créée par arrêté du 18 juin 1998. Son premier rapport d'activité, relatif à l'année 1999, est paru au mois de juin 2000. La mission logement a continué, comme en 1999, de travailler au sein des différents groupes de travail mis en place par le délégué général de la commission dans les domaines intéressant les gestionnaires de foyers : financement, activités informelles, formation des personnels, développement social dans les foyers. Sur 326 foyers relevant du plan quinquennal, 49 projets ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission pendant l'année 2000 ; 28 de ces projets correspondaient à des traitements opérationnels.

Par ailleurs, en liaison avec les ministères concernés, la mission a participé aux comités de pilotage des conventions cadre du FAS avec les organismes s'intéressant aux questions relatives au logement des personnes immigrées ou issues de l'immigration. Enfin, la mission participe au comité de suivi du contrat d'objectifs 1999-2004 de la SONACOTRA, ainsi qu'à son comité de déontologie qui a entrepris la rédaction d'une charte de déontologie.

- **La territorialisation de la politique d'intégration**

La territorialisation d'une politique publique peut se définir comme la démarche qui consiste à fournir au niveau d'un territoire limité (ville, quartier) un cadre de procédure et des moyens financiers qui permettent la mise en place des partenariats nécessaires.

C'est ainsi que la DPM s'appuie sur la politique de la ville menée par la DIV pour mettre en œuvre la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations.

- **La prise en compte de l'intégration dans les contrats de ville**

L'année 2000 a été marquée par la négociation des contrats de ville du XIIème plan (2000-2006). Le positionnement de l'intégration des populations immigrées comme un objectif majeur et transversal de l'Etat dans les contrats de ville du XIIème plan a constitué un facteur d'évolution et un point d'appui dans les négociations. Cette priorité est renforcée par l'affirmation au plus haut niveau de l'Etat de la lutte contre les discriminations raciales.

- **Les contrats locaux pour l'accueil et l'intégration (CLAI)**

Mis en œuvre par le ministère de l'emploi et de la solidarité, les contrats locaux pour l'accueil et l'intégration (CLAI) ont pour objet d'aider les collectivités locales qui le souhaitent à mener un programme local d'intégration des immigrés dans la cité.

Les contrats locaux pour l'accueil et l'intégration sont particulièrement adaptés à des communes petites et moyennes qui connaissent des difficultés d'intégration. Ce dispositif intervient de manière complémentaire aux contrats de ville.

La contribution de l'Etat au financement des contrats locaux pour l'accueil et l'intégration s'impute sur les crédits ouverts au chapitre 46-81, article 50. En 2000, une somme de l'ordre de 6,5 MF a été consommée au titre de ce dispositif.

L'année 2000 a été fortement marquée par la mise en place des contrats de ville. De ce fait, les candidatures nouvelles ont été peu nombreuses. D'autre part, six villes ayant des CLAI en cours ont signé un contrat de ville. En conséquence, trois CLAI ont déjà été arrêtés ; trois autres le seront avant la fin de l'année ; enfin, trois autres villes passeront probablement en contrat de ville fin 2000.

Actuellement, la situation est la suivante :

- contrats ou pré-contrats en cours	33
dont :	
- contrats ou pré-contrats nouveaux	6
- contrats appelés à être arrêtés	6
- contrats avec des regroupements de commune (syndicat intercommunal ou autre)	2

Les contrats de ville couvrent de plus en plus le champ de l'intégration. Il est donc nécessaire de s'interroger sur la pérennité de ce dispositif spécifique.

## **LE FONDS D'ACTION SOCIALE POUR LES TRAVAILLEURS IMMIGRES ET LEURS FAMILLES (FAS)**

- **Un établissement public à caractère administratif**

La mission du Fonds d'Action Sociale est définie par l'article L.767-1 du code de la sécurité sociale et précisée par les articles D.767-1 et suivants du même code : il est chargé de favoriser, au niveau national comme au niveau local, l'insertion sociale et professionnelle des travailleurs immigrés et de leurs familles par la mise en œuvre d'une action sociale, familiale et de programmes sociaux ; il apporte ainsi son concours financier aux organismes privés ou publics dont l'action participe à l'intégration des populations concernées.

L'article L.767-2 du code de la sécurité sociale détermine l'origine des ressources de cet organisme. Il s'agissait jusqu'en 2000 d'un prélèvement par décret sur le fonds national des prestations familiales (FNPF). A compter de janvier 2001, l'Etat a repris à sa charge le financement du FAS conformément à la décision arrêtée par le Premier ministre en juillet 1999 dans le cadre de la Conférence de la Famille.

Le conseil d'administration définit les orientations pluriannuelles. Il arrête le budget annuel qui répartit les crédits par domaines d'intervention.

Le directeur de l'établissement, nommé par décret, exécute les décisions du conseil d'administration, organise les services et gère l'établissement.

Le décret du 31 mai 1997 a renforcé la déconcentration de l'établissement, par la généralisation progressive des commissions régionales pour l'insertion des immigrés (C.R.I.P.I), organes collégiaux propres au FAS, à l'ensemble des régions, et à améliorer l'efficacité de son fonctionnement. Au titre de l'exercice 2000, 85 % des décisions de financement du FAS ont été adoptées par les CRIPI et leur commission permanente. Le montant de ces décisions régionales représente 66 % du budget global.

- **Un budget global de près d'un milliard de francs**

En 2000, le FAS comprend 255 personnes dont près de la moitié dans les 18 délégations régionales. Au total les dépenses de fonctionnement s'élèvent à près de 119,5 MF.

Le FAS accorde près de 9 000 subventions à 6 150 organismes (dont 86 % sont des associations, 4 % des entreprises publiques, 7 % des collectivités territoriales et 3 % des entreprises) pour un montant qui s'élève à 1 260 MF en 2000. Pour 2000, le prélèvement sur le FNPF a été fixé à 986 MF. Le FAS a équilibré son budget par un prélèvement sur le fonds de roulement de 178 MF et bénéficié de concours émanant du Fonds Social Européen pour des actions de formation des immigrés pour un montant de 70 MF, le solde étant constitué de ressources diverses.

Les interventions de l'établissement s'inscrivent dans un double cadre : celui des objectifs stratégiques assignés par le gouvernement au titre de la politique publique d'accueil et d'intégration et celui des orientations affichées par le FAS dans son plan stratégique.

- **Les domaines d'intervention**

Dans le cadre de ces priorités, l'action du FAS est structurée par grands domaines : logement, formation, action sociale et familiale, enfance et jeunesse, culture, information, et soutien aux

d'administration relatifs à l'objectif de l'action, aux populations cibles et aux modalités de financement.

*1. Les actions liées à l'habitat familial :*

Le FAS continue de centrer son action sur l'ingénierie sociale destinée à la conception d'opérations de rénovation du parc social privé ou public. Les crédits consacrés à l'accompagnement social des familles dans le logement sont restés stables. Au total ce domaine a été stabilisé autour de 29,4MF par an.

*2. Les actions liées aux foyers :*

Le FAS a consacré en 2000, 195 MF au soutien des foyers de travailleurs migrants. Il est étroitement associé au plan de rénovation quinquennal des foyers de travailleurs migrants piloté par la Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) placé sous l'autorité des ministres de l'emploi et de la solidarité et de l'équipement, des transports et du logement.

*3. Les actions dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle :*

Dans ce domaine qui représente un financement d'un montant de 240MF, la formation fait l'objet d'un effort particulier avec un budget de 220MF. Ce domaine recouvre aussi l'accès à l'emploi et la formation des acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle à la lutte contre les discriminations.

*4. L'action sociale et familiale :*

Le FAS intervient principalement pour l'accueil des primo-arrivants (116MF) ainsi qu'en faveur d'actions de soutien à l'intégration pour des publics ou domaines ciblés (au bénéfice de femmes en particulier et dans le domaine de la santé). Les actions financées dans ce domaine représentent 270MF.

*5. Les actions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse :*

En 2000, le montant des crédits s'élevait à 141MF. Les principaux secteurs de dépenses sont constituées par les actions autour de l'école et l'accompagnement scolaire, la petite enfance, le sports, les vacances, les loisirs répondant souvent aux vœux des municipalités dans le cadre des contrats de ville.

*6. Les actions liées à la culture :*

Elles ont progressé de 33 MF en 1999 à 41MF en 2000 (29 MF en 1997) afin notamment de répondre aux attentes des élus dans le secteur des animations socioculturelles de quartiers.

*7. Les actions d'information :*

Ces actions, financées pour un montant de 31MF recouvrent les priorités suivantes : les permanences juridiques, le soutien aux radios associatives (70 radios), la banque de programme EPRA (GIP), le cofinancement d'une trentaine d'émissions de télévision et du magazine "sagacités", le financement de centres ressources sur l'immigration.

*8. Domaine du soutien aux acteurs :*

Les actions dans ce domaine (110MF) répondent à un double objectif :

	<ul style="list-style-type: none"><li>- favoriser la formation des personnels (cadres associatifs, agents des services publics) agissant pour l'intégration;</li><li>- favoriser la vie associative : soutien à la création de petites associations, aide aux fédérations.</li></ul>
--	--

## **Chapitre 5 : La lutte contre le racisme et les discriminations**

La lutte contre les discriminations raciales représente une des priorités du ministère de l'emploi et de la solidarité. L'action de la DPM se traduit par le soutien financier au groupement d'intérêt public GELD et aux grandes associations qui luttent pour la promotion de l'homme et contre les discriminations (LICRA, MRAP, GISTI, LDH, etc).

Elle est aussi dans le suivi des travaux de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme et la contribution au rapport annuel de la CNCDH.

Pour appréhender le phénomène du racisme, la CNCDH élabore chaque année son rapport "Lutte contre le racisme et la xénophobie" qui est remis au Premier ministre, le 21 mars, à l'occasion de la journée internationale contre le racisme. Cet ouvrage consacre sa première partie à l'"Evaluation du racisme et de la xénophobie" avec, tout d'abord, une estimation statistique de l'état des actions racistes et xénophobes et un bilan de l'action judiciaire. Ensuite, il évoque les actions menées par les pouvoirs publics et la société civile (associations, syndicats engagés dans la lutte contre le racisme et personnalités membres de la Commission). En 2000, la contribution de la DPM a porté sur le "Bilan des projets et mesures de lutte contre les discriminations à caractère racial". Par ailleurs, le rapport de la CNCDH consacre un dossier à un sujet particulier. En 2000, le thème a été la "Propagation du racisme sur internet".

Enfin, le sondage "Xénophobie, racisme et antiracisme en France : attitudes et perceptions", effectué à la demande de la Commission, mesure l'état de l'opinion. Il a été effectué pour la deuxième fois par l'Institut Louis Harris, en France métropolitaine, auprès de 1000 personnes âgées de 18 ans et plus. Le sondage donne des résultats assez stables mais montre une légère dégradation de l'opinion. Le durcissement, constaté en 1999, se confirme en 2000. Mais, comme dans tout sondage, ces résultats ont leurs limites. Les réponses aux questions de sondage dépendent de la formulation des questions et sont sensibles à la conjoncture. En outre, l'analyse par les chercheurs de l'évolution de l'opinion et des caractéristiques des répondants sur le long terme, montre que le phénomène de racisme et de xénophobie -qui est lié à l'ethnocentrisme (tendance à valoriser son groupe et à rejeter les "autres"), à des préjugés et des fantasmes- peut évoluer. L'étude montre ainsi que depuis dix ans les préjugés ont reculé. Les attitudes des Français à l'égard des immigrés se sont améliorées et l'attitude de rejet enregistre des résultats à la baisse.

La politique de lutte contre les discriminations raciales, définie fin 1998 lors de la déclaration en conseil des ministres sur la nouvelle politique d'intégration, présentée aux partenaires sociaux lors de la table ronde du 11 mai 1999, a été confirmée et amplifiée par le Premier ministre le 18 mars 2000 lors des Assises de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations, auxquelles la DPM a été largement associée. Celui-ci a par ailleurs annoncé quelques mesures complémentaires importantes, comme la création d'un numéro d'appel gratuit sur les discriminations raciales, le "114", ou l'élargissement des compétences du Groupe d'étude des discriminations à la lutte contre les discriminations. La DPM a fortement contribué à la mise en œuvre de ces décisions.

### **Mieux comprendre et connaître les discriminations : premiers travaux du GIP-GED et mise en place du "114"**

Les phénomènes discriminatoires étant à la fois complexes, cumulatifs et souvent difficiles à cerner (discrimination indirecte impliquant un ensemble d'acteurs), il est apparu nécessaire d'améliorer leur connaissance pour plus pouvoir les combattre. Le Groupe d'étude des discriminations (GED) a donc été créé en 1999, sous forme d'un groupement d'intérêt public, réunissant les principaux ministères et le FAS. Le DPM en a été désigné président. Début 2000, son conseil d'administration a été élargi aux partenaires sociaux et aux grandes associations de lutte contre le racisme. Son conseil d'orientation rassemble des chercheurs spécialistes des discriminations raciales dans les divers domaines qui, à la suite de groupes de travail, dressent des constats et font des propositions aux pouvoirs publics. En 2000, l'activité du GED a réellement commencé et les thèmes abordés ont été les suivants : les emplois fermés aux étrangers, la preuve de la discrimination, l'accès au logement, la formation des fonctionnaires.

Le GED a été transformé en GELD (Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations) et ses statuts adaptés en conséquence, à la suite des Assises de la citoyenneté, le Premier ministre lui ayant confié le soin de rédiger un rapport annuel sur les discriminations en France et les actions engagées pour les combattre.

Le numéro d'appel gratuit sur les discriminations raciales "114" a été mis en place le 16 mai 2000. Sa gestion a été assurée durant l'année 2000 par la DPM, qui a sélectionné comme opérateur Sida-Info-Service. Plus de 946 000 appels ont été reçus pendant les heures d'ouverture. Sur les 19 800 appels utiles transférés aux écoutants en 2000, ceux-ci ont transmis 5 883 fiches aux secrétariats permanents des CODAC, chargés d'assurer le traitement des signalements. L'emploi, la vie professionnelle et la formation représentent le premier motif d'appel (environ 38% des appels), suivis par la vie sociale et le problèmes de voisinage (12%), le logement, l'accès aux lieux de loisirs et de vacances et les relations avec les forces de l'ordre (environ 10% chacun).

Diverses instructions ont été adressées par voie de circulaires aux préfets pour mobiliser les services sur les suites à donner aux signalements du "114". Par ailleurs, des réunions de correspondants CODAC ont été organisées et un comité de suivi interministériel a été constitué.

Enfin, il a été décidé que le GELD, dans le prolongement de ses missions, reprendrait la gestion du "114" à partir du début de l'année 2001.

### **Territorialiser la politique de lutte contre les discriminations**

40% de la population des quartiers de la politique de la ville est étrangère ou issue de l'immigration. La lutte contre les discriminations raciales a donc tout naturellement été inscrite parmi les thèmes prioritaires des nouveaux contrats de ville. Dans ce cadre, un guide méthodologique a été réalisé en 2000 par la DPM, la DIV, la DGEPF et le FAS pour aider les négociateurs des contrats de ville à inclure cette priorité dans les actions du volet emploi des contrats de ville. Une formation à son utilisation et un accompagnement des personnes concernées seront réalisés en 2001.

### **La lutte contre les discriminations dans l'emploi et la formation**

En 2000, le travail de la DPM en matière d'emploi et de formation a été principalement centré sur la mise en œuvre opérationnelle du programme de lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi, faisant suite à la négociation et à la signature en 1999 de plusieurs accords ou conventions avec des partenaires institutionnels ou de la sphère économique.

### **Sensibiliser et former les acteurs publics et privés à la lutte contre les discriminations**

- *formation du service public de l'emploi*

Le SPE se doit d'être irréprochable sur cette question. Pour cela, il est nécessaire que chacune de ses composantes intègre progressivement cette préoccupation au cœur des métiers de ses agents et travaille en coopération avec les autres structures appartenant au SPE pour obtenir des effets tangibles au niveau territorial.

Des instructions ont été données par le ministre au SPE en 1998 et des accords ont été signés en 1999 avec l'ANPE et en 2000 avec l'AFPA, pour développer la formation de leurs agents à la lutte contre les discriminations et mieux prendre en compte les difficultés particulières rencontrées par les publics immigrés. Un colloque a également été organisé par la DPM, la DGFP et la DRT en mars 2000 à l'INTEFP pour faire réfléchir l'ensemble du SPE sur cette question et préparer des formations pour les inspecteurs et contrôleurs du travail.

Enfin, dans la suite du travail entrepris, pour fédérer les actions du SPE et permettre de monter des expérimentations au niveau territorial, un projet sera déposé en 2001 sur ce sujet dans le cadre du programme européen EQUAL, en partenariat avec la Belgique et le Portugal.

- *acteurs privés*

Il faut non seulement que le service public soit sensibilisé et formé à la lutte contre les discriminations, mais aussi que les composantes du monde de l'entreprise travaillent sur cette question et sachent l'aborder.

Ainsi, le développement de formations des cadres syndicaux à la lutte contre les discriminations fait partie depuis fin 1999 des priorités assorties à l'aide financière que la DGEFP accorde aux organisations syndicales pour la formation de leurs militants.

Par ailleurs, des expérimentations de formation de personnels d'entreprises ont été lancées en 1999-2000, notamment de cadres de DRH sur l'approche interculturelle du management avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion.

### **Développer le parrainage des jeunes vers l'emploi**

Le parrainage, démarche d'accompagnement personnalisé de jeunes vers l'emploi et dans les premières semaines de travail par des bénévoles connaissant le monde de l'entreprise, constitue un bon vecteur pour lutter contre les discriminations, tout en leur assurant les meilleures chances d'insertion.

Ce dispositif, expérimenté depuis 1993, concerne prioritairement des jeunes issus de l'immigration ou des quartiers, ou encore des jeunes de faible niveau de formation ou appartenant à des milieux sociaux défavorisés. Il donne de très bons résultats avec plus de 60% d'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante.

Un fort développement du dispositif a été prévu, en l'adossant davantage aux mesures du PNAE concernant les jeunes (TRACE, Nouveau départ), qui a permis l'accompagnement de plus de 16 000 jeunes en 2000, au lieu de 10 000 en 1998. Dans ce but, à la suite de la signature de la charte nationale en 1999, des chartes régionales ont été signées avec des représentants du monde économique et social.

### **Renforcer la législation anti-discriminatoire dans le domaine de l'emploi**

Malgré un arsenal juridique important pour lutter contre les discriminations dans le monde du travail, les affaires contentieuses sont extrêmement rares, notamment en raison de la grande difficulté pour la victime de rassembler des preuves de la discrimination.

Un certain nombre d'aménagements juridiques ont donc été proposés aux partenaires sociaux lors de la table ronde du 11 mai 1999, qui ont été complétés en 2000 à l'occasion des Assises de la citoyenneté et pour tenir compte des directives européennes adoptées sur ce sujet (discriminations fondées sur le sexe : 15 décembre 1997 ; égalité de traitement sans distinction de race ou d'origine ethnique : 29 juin 2000 ; création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail : 17 octobre 2000). La DPM, tout au long de l'année 2000, a joué un rôle important dans la préparation des deux dernières directives.

Ces dispositions, introduites dans le projet de loi de modernisation sociale adopté en conseil des ministres le 24 mai 2000, ont été reprises dans une proposition de loi socialiste votée en première lecture par l'Assemblée le 12 octobre 2000 et par le Sénat le 9 janvier 2001.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- élargissement du champ des discriminations visées à l'article L 122-45 du code du travail aux stages et formations en entreprise et à l'ensemble des actes de la vie professionnelle ;
- allongement de la liste des discriminations visées à l'orientation sexuelle, l'apparence physique, le patronyme et l'âge ;

- introduction de la notion de discrimination indirecte ;
- aménagement de la charge de la preuve, la victime devant simplement établir des faits, l'employeur devant ensuite prouver que sa décision n'a pas été prise sur un motif discriminatoire et le juge formant ensuite sa propre conviction ;
- droit pour les syndicats d'ester en justice à la place des victimes ;
- extension des pouvoirs des inspecteurs du travail et de la procédure d'alerte des délégués du personnel ;
- mise en place de mesures préventives dans les conventions collectives.

En dehors de ce programme, deux actions principales méritent d'être rappelées :

La mise en œuvre d'un partenariat fructueux entre la DPM et l'Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM), sur la base d'un accord cadre co-signé avec le FAS en 1999, pour introduire la lutte contre les discriminations et la prise en compte des difficultés des jeunes issus de l'immigration dans tâches exercées par les agents des chambres de métiers (développement d'actions de parrainage, repérage des problèmes de discrimination, réalisation d'une plaquette d'information, préparation d'un guide pratique pour les chambres de métiers...). Cette collaboration est particulièrement intéressante puisque le réseau des chambres de métiers est le principal promoteur de l'apprentissage en France et qu'il permet de toucher directement les très petites entreprises, où les cas de discriminations sont fréquents.

La collaboration avec le ministère de l'éducation nationale, pour aider dans le cadre du programme "Nouvelles chances" les jeunes en échec scolaire à accéder plus facilement à l'emploi est entrée dans sa phase opérationnelle. Des opérations de parrainage ont été initiées avec le soutien financier de la DPM dans neuf collèges ou lycées professionnels relevant des académies d'Amiens, Crêteil et Montpellier. Ces actions permettront à des élèves en difficulté, notamment issus de l'immigration, de trouver des stages en entreprise, d'accéder à l'apprentissage ou à un emploi en entreprise grâce à la médiation de parrains venant du monde économique.

Selon les chiffres de l'enquête annuelle sur l'emploi réalisée par l'INSEE en mars 2000, la population active étrangère compte 1 577 638 personnes (dont 1 249 768 actifs occupés et 327 870 chômeurs au sens du BIT), ce qui représente 6,0 % de la population active totale. Elle est composée à 61,8 % d'étrangers non originaires de l'Union Européenne et à 37,3 % de femmes. La part des ouvriers est en diminution constante mais cette catégorie socio-professionnelle emploie encore 48,4 % des actifs étrangers. Le secteur tertiaire confirme sa suprématie : il regroupe 63 % des étrangers, au détriment des secteurs traditionnels de l'industrie (19 %) et du BTP (15 %).

Le taux de chômage des étrangers, quoiqu'en baisse, demeure deux fois supérieur à celui des Français (20,8 % contre 9,4 %). Ce taux atteint 27,7 % pour les étrangers n'appartenant pas à l'Union Européenne (dont 35,5 % pour les femmes). Cet écart significatif est sensible dans toutes les catégories socio-professionnelles. Il apparaît également très nettement dans les statistiques du chômage par niveau d'études : ainsi, parmi les actifs ayant un diplôme de second ou de troisième cycle universitaire ou un diplôme de grande école (niveau d'études I, II), 5,0 % des Français de naissance sont au chômage, contre 7,2 % des étrangers originaires de l'Union Européenne, 11,1 % des Français par acquisition et 18,2 % des étrangers non originaires de l'Union Européenne.

Ces données mettent en lumière des formes évidentes de discriminations raciales à l'emploi, même si leur interprétation requiert une certaine prudence : le sur chômage résulte d'un ensemble de paramètres, incluant la composition par catégorie socio - professionnelle, la structure par âge, la qualification ou la zone d'habitation. Les taux de chômage fluctuent également en fonction de la nationalité considérée.

En matière d'insertion et de formation professionnelle, les étrangers en situation régulière bénéficient

en faveur de l'emploi et ont, de ce fait, accès aux dispositifs de formation professionnelle.

Par conséquent, l'accès des étrangers aux stages financés par l'Etat et, de plus en plus, par les conseils régionaux (les compétences de l'Etat en matière de formation professionnelle sont progressivement transférées aux conseils régionaux) est relativement satisfaisant. En 1999, les étrangers représentent 6,3 % des stagiaires de l'AFPA, et 13 % des bénéficiaires des stages d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE). En revanche, les jeunes étrangers sont très faiblement représentés dans les emplois aidés du secteur marchand (2,8 % des contrats d'apprentissage, 3,3 % des contrats de qualification, 2,6 % des contrats d'adaptation). La représentation des étrangers dans les emplois aidés est plus satisfaisante : 7,8 % dans les CES et 5,2 % dans les CEC.

Globalement, les étrangers bénéficient des stages réalisés en centre de formation et, dans une moindre mesure, des contrats dans le secteur non marchand. En revanche, plus la formation se déroule en entreprise et se rapproche de l'emploi, moins les étrangers sont représentés.

## **Chapitre 6 : Acquisitions et pertes de la nationalité**

A l'occasion des "Assises de la citoyenneté", le 18 mars 2000, le gouvernement a réaffirmé la place prépondérante qui devait être accordée à la nationalité dans le processus d'intégration.

Les textes aménagent concrètement les dispositifs d'accès à la nationalité française

La directive ministérielle du 28 février 2000 est l'aboutissement de la réflexion menée tout au long de l'année dernière sur l'adaptation de l'approche des demandes aux évolutions de la société française. Ces inflexions se sont traduites par une diminution notable des décisions défavorables, notamment au regard du critère de l'insertion professionnelle.

Ces instructions ont été reprises en direction de nos partenaires administratifs qui accueillent les postulants et constituent les dossiers :

Martine Aubry et Jean-Pierre Chevènement ont signé conjointement la circulaire du 12 mai 2000 (DPM n° 2000/254), qui remplace celle du 27 avril 1995. Elle reprend et précise aux préfectures les règles à observer pour la constitution et la transmission des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française. Elle définit les critères de recevabilité et d'instruction dans le cadre des nouvelles orientations de la politique du gouvernement en la matière. A cet égard, elle insiste plus particulièrement sur les assouplissements apportés dans l'appréciation de l'insertion professionnelle et de l'assimilation à la communauté française.

La circulaire du 15 juin 2000 (DPM n° 2000/333) adapte la précédente à l'intention des autorités consulaires françaises qui reçoivent les demandes des étrangers résidant hors de France. Elle passe en revue les éléments spécifiques sur lesquels doit porter le contrôle de la recevabilité de la demande et son appréciation en opportunité.

Les quatre ministres de l'emploi et de la solidarité, de la justice, de l'intérieur et des affaires étrangères ont cosigné pour la première fois, une circulaire aux tribunaux d'instance relative à la déclaration après mariage avec un conjoint français (circulaire n° 2000/414 du 20 juillet 2000). Ce texte rappelle et détaille la procédure déclarative qui est une procédure d'acquisition simplifiée. Il vise à améliorer la constitution des dossiers et accélérer la production des enquêtes pour en définitive permettre à l'administration de contrôler la recevabilité des demandes dans le respect du strict délai d'un an.

Le Premier ministre avait annoncé des mesures pour faciliter l'accès à la nationalité française des jeunes étrangers, de 18 à 25 ans, arrivés en France avant l'âge de 6 ans, et qui y ont suivi toute leur scolarité. C'est l'objet de la circulaire du 17 octobre 2000 (DPM n° 2000/530). La procédure est allégée, grâce au remplacement de l'entretien d'évaluation de l'assimilation linguistique par la présentation du livret scolaire ou des certificats de scolarité, d'une part, et par la suppression des enquêtes de police ou de gendarmerie, d'autre part. Elle est de plus, accélérée car ces dossiers doivent être traités prioritairement aussi bien en préfecture qu'à la sous-direction des naturalisations.

La suppression de la perception de "droits de sceau", également annoncée par le Premier ministre, a été adoptée par le Parlement et promulguée dans la loi de finances rectificative pour 2000 (article 38 de la loi du 30 décembre 2000). Cette mesure de simplification administrative est aussi une mesure d'harmonisation avec la procédure déclarative non soumise à ces taxes.

### **L'activité est restée soutenue**

La réduction des délais d'instruction a été associée au développement d'une démarche qualitative, en interne comme en externe.

Un travail d'harmonisation des critères d'instruction communs aux deux procédures a été entrepris.

C'est ainsi que l'évaluation de l'assimilation linguistique fait l'objet d'un référentiel commun, simple d'utilisation, en naturalisation par décret comme par déclaration.

Ce document comporte une notice explicative sur les conditions de l'entretien avec un rappel de la notion d'assimilation linguistique définie par le code civil, une grille d'évaluation des connaissances linguistiques du candidat et le procès-verbal qui résume les conditions d'assimilation à la communauté française.

Il permettra aux agents, chargés d'apprecier l'assimilation linguistique des candidats à la nationalité française, de le faire avec objectivité. En effet, la grille d'évaluation établie lors de l'entretien définit la capacité du postulant à communiquer en français et détermine un niveau de communication (d'impossible à possible) dans des conditions concrètes et homogènes.

Ce dispositif permettra à terme une meilleure communication entre la Sous-direction et les services des préfectures ou des consulats et une amélioration de la qualité des décisions.

De même, la procédure de francisation de nom (et / prénom) s'est dotée de règles identiques : la liste de noms et prénoms retenus ou interdits est maintenant unique.

Les échanges avec nos partenaires ont été développés.

Pour réduire les demandes complémentaires relatives à l'état civil, quelques rédacteurs ont été spécialement formés comme correspondants du Service central de l'état civil.

La note mensuelle de jurisprudence, rédigée par le bureau des questions juridiques et du contentieux, est maintenant diffusée à toutes les préfectures.

Les sessions de formation d'agents des préfectures et des tribunaux se sont poursuivies au sein de la Sous-direction et, en outre, des échanges individuels ont été initiés, d'agents de Rezé à des stages d'observation, en préfecture et dans des greffes de tribunal, nos partenaires.

Les objectifs généraux d'amélioration du service public ont également trouvé leur traduction dans l'élaboration et la mise en place d'un serveur vocal à destination du public ; et la conception d'une nouvelle notice d'information destinée aux candidats à la nationalité française.

**Quantitativement**, le ralentissement dans l'**arrivée** des demandes s'est poursuivi.

60 000 demandes d'acquisition par décret et 25 700 déclarations sont arrivées en 2000 contre 64 821 et 27 010 respectivement en 1999.

L'assouplissement des critères d'accès à la nationalité a réduit les engagements de procédure contentieuses : 917 en 2000 contre 1182 en 1999, soit -22,4%.

Le nombre de **dossiers traités** en naturalisation est resté stable : 68 732 (contre 68 496 en 1999).

En revanche, les décisions sur les déclarations ont progressé de 8,7% : 27 425 contre 25 224 en 1999.

De même, le nombre de mémoires en défense adressés au Tribunal administratif a plus que doublé : 1 707 en 2000 contre 733 en 1999.

Au total, en 2000, **103 484 personnes** (inclus les effets collectifs) ont acquis la nationalité française au titre des procédures gérées par la sous-direction des naturalisations :

- 77 533 par décret ;
- 25 951 par déclaration après mariage.

Tableau récapitulatif de 1995 à 2000

Années	Décrets	Déclarations	Total
<b>1994</b>	49 449	43 035 *	92 484
<b>1995</b>	40 867	18121	67 988
<b>1996</b>	58 098	19 381	77479
<b>1997</b>	60 485	20 969	81 454
<b>1998</b>	58 123	22 145	80 268
<b>1999</b>	67 569	24 091	91 660
<b>2000</b>	77 533	25 951	103 484

\* Y compris les mineurs articles 52 et 53 du CNF

### La nature des décisions

Les instructions données par la ministre quant à la suite à réserver aux demandes d'acquisition de la nationalité française par décret ont conduit à une diminution significative du pourcentage des décisions défavorables. 80% des demandes de naturalisation sont acceptées, (contre 72 et 66 % les deux années précédentes). Concrètement, les 52 décrets de naturalisation 2000 (un par semaine), comportaient 77 533 noms de personnes, correspondants à 52 877 dossiers.

11 décrets de francisation ont été signés ainsi que 11 décrets rectificatifs.

95% des déclarations après mariage font l'objet d'une décision favorable. 1375 refus d'enregistrement ont été pris, concernant 5 % des dossiers traités, (contre 4,5 et 4,8 en 1999 et 1998). L'analyse de ces refus révèle une augmentation sensible du motif fondé sur la rupture ou l'absence de communauté de vie.

99 décrets d'opposition ont été signés après avis du Conseil d'Etat.

### L'organisation

Le projet PRENAT vise à construire un système de traitement en continu des demandes de naturalisation, du guichet d'accueil en préfecture à la remise des pièces françaises d'état civil. Piloté par la Sous-direction des naturalisations, ce projet interministériel réunit les ministères de l'intérieur (préfectures) et des affaires étrangères (état civil). En 2000, les groupes de travail ont élaboré un scénario fonctionnel et ont entamé la préparation du cahier des charges pour sa réalisation. L'annonce de la transmission des dossiers par télé -procédure est cependant encore prématurée, à ce stade.

### Un plan directeur informatique à la sous-direction des naturalisations

Le système informatique de la Sous-direction des naturalisations a sept ans. Construit progressivement, il se compose de "couche" de technologies différentes dont certaines ont encore de l'avenir et d'autres sont franchement dépassées. C'est l'occasion de s'arrêter pour réfléchir, regarder ses outils "en face" avec l'aide d'un consultant externe, de se poser un certain nombre de questions. Après un bilan de la situation actuelle, permettant de repérer les points forts et les points faibles du système actuel, les éléments pérennes et les évolutions nécessaires, des scénarios seront élaborés visant à dessiner le futur système à horizon 2003.

## **Chapitre 7 : La dimension internationale dans le domaine des migrations**

Le suivi de l'ensemble des exercices internationaux en matière d'immigration a conduit la DPM à participer, en 2000, aux travaux préparatoires et aux négociations bilatérales et multilatérales dans les domaines suivants :

### ***Dans le cadre de l'Union européenne***

L'année 2000 a été consacrée à la préparation de la Présidence française (1er juillet au 31 décembre), à la définition et à la mise en œuvre des priorités françaises dans le domaine de l'asile et de l'immigration (définition du statut juridique des résidents de longue durée et accès aux droits économiques et sociaux, lutte contre l'immigration irrégulière, politique de co-développement, conditions d'accueil des demandeurs d'asile) et dans le domaine social (politique d'intégration et de lutte contre les discriminations).

#### **Article 13 du traité d'Amsterdam : lutte contre les discriminations**

La réflexion sur la mise en œuvre de l'article 13, après deux séminaires et une conférence tenue en 1998, a été confiée, sur proposition française, à un groupe de hauts fonctionnaires placé auprès de la Commission. L'ensemble de ces travaux auxquels la DPM a participé a conduit la Commission à proposer le 26 octobre 1999 les textes suivants :

- Proposition de directive sur la mise en œuvre du principe d'égalité entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique :

Adoptée sous présidence portugaise, par le Conseil "Emploi et politique sociale" en juin 2000, elle interdit toute discrimination fondée sur l'origine ethnique ou raciale, notamment en matière d'accès à l'emploi et à la formation, au logement et aux services ;

- Proposition de directive portant un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail :

Adoptée sous présidence française, en octobre 2000, elle couvre tous les autres motifs de discrimination prévus par l'article 13, à l'exception du sexe couvert par des directives spécifiques (religion ou convictions, âge, orientation sexuelle) dans l'accès à l'emploi, pendant toute la carrière des individus, quel que soit le secteur d'activité ainsi que l'adhésion à une organisation professionnelle ou à un syndicat.

- Proposition de décision établissant un programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination 2001-2006 :

Adoptée sous présidence française en octobre 2000, elle prévoit 3 types d'action : l'analyse des facteurs liés à la discrimination, notamment par des études et la mise au point d'indicateurs, la coopération transnationale et la promotion de la mise en réseau des partenaires y compris les ONG, la sensibilisation sur la dimension européenne de la lutte contre la discrimination la publicité des résultats du PAC.

### **Charte des droits fondamentaux**

La DPM a participé à l'ensemble des travaux préparatoires, notamment sur les droits économiques et sociaux, organisés par la DAEI, au niveau du ministère, par le SGCI et par Guy Braibant, représentant français à la Convention, structure chargée de l'élaboration de la Charte. La proclamation de ce texte est intervenue lors du Conseil européen de Nice en décembre 2000.

## **Agenda social européen**

Le Conseil européen de Nice a approuvé la proposition du Conseil "Emploi et politique sociale" d'un agenda social européen qui fixe les priorités d'action pour les cinq années à venir de l'ensemble de la politique sociale européenne.

La DPM a participé à la préparation du contenu de la proposition française d'agenda social qui, parmi six grandes orientations, prévoit de s'engager résolument dans la lutte contre la pauvreté et les discriminations pour favoriser l'intégration sociale. S'agissant des ressortissants de pays tiers installés dans un Etat membre de l'Union, ont été retenues l'adoption de mesures afin de permettre l'application du principe de l'égalité de traitement, d'engager des échanges d'expériences sur les politiques d'intégration et de poursuivre la lutte contre les discriminations.

## **Titre IV du traité d'Amsterdam - Visas, Asile, Immigration et libre circulation des personnes**

La DPM a participé tout au long de l'année aux divers travaux des groupes compétents (groupe migration, groupe asile) ainsi qu'aux travaux rendus nécessaires pour la mise en œuvre des conclusions du **Conseil européen de Tampere** des 15 et 16 octobre 1999, le premier Conseil européen sur ces matières.

Dans ses conclusions, des orientations politiques ont été données au Conseil et à la Commission relatives à une politique européenne commune en matière d'asile et d'immigration, le Conseil a retenu la nécessité d'une approche globale des migrations fondée sur le partenariat avec les pays d'origine, d'un régime d'asile européen commun, d'un traitement équitable pour les ressortissants de pays tiers et d'une gestion plus efficace des flux.

La Commission a établi un programme de travail, à la suite du Conseil européen, établissant les priorités et le calendrier des actions à mener. Elle a notamment proposé une directive sur le regroupement familial, la création d'un Fonds européen pour les réfugiés, une directive sur la protection temporaire et la mise en œuvre des plans d'action adoptés par le Groupe à haut niveau asile/immigration notamment à l'égard du Maroc et du Sri-Lanka.

### **Groupe Migration**

Il a consacré, à titre principal, ses travaux à la proposition de directive sur le regroupement familial présentée par la Commission en décembre 1999. Les travaux sur ce texte ont commencé dès janvier 2000. Les obstacles principaux à l'adoption de ce texte sont la définition des membres de la famille considérée comme trop large par certaines délégations et les conditions d'accès au marché du travail et aux droits sociaux que certains Etats membres voudraient assortir de délais qui ne sont pas, pour d'autres Etats membres dont la France conformes à l'objectif d'intégration.

### **Groupe Asile**

Il a poursuivi ses travaux sur :

- la proposition de directive de la Commission sur la protection temporaire des personnes déplacées suite à un conflit et la solidarité financière entre Etats membres pour l'accueil de ces personnes ;
- le projet de décision du Conseil sur la création d'un fonds européen pour les réfugiés : destiné à soutenir et encourager les efforts consentis par les Etats de cet accueil.

### **Groupe à haut niveau "Asile et immigration" (GHN)**

Les travaux de ce groupe associant des représentants des ministères de l'intérieur et des affaires étrangères a pour objectif d'élaborer des plans d'action qui permettent d'aborder en coopération avec

les pays concernés la maîtrise des flux migratoires, l'aide au développement et l'amélioration des conditions de vie des ressortissants marocains réguliers.

Le plan élaboré par le Groupe pour le Maroc a été présenté aux autorités marocaines qui ne l'ont pas accepté car trop centré sur les questions d'immigration clandestine et de réadmission. Les autorités marocaines ont demandé la création du groupe de travail "migrations et affaires sociales" prévu par l'accord d'association UE/Maroc, afin que l'ensemble des questions liées aux migrations puissent être abordées dans le cadre plus approprié de la coopération sociale (cf. ci-après).

### **Séminaire européen des 5 et 6 Octobre 2000 sur l'intégration des ressortissants de pays tiers en situation régulière**

Priorité de la Présidence française, ce séminaire, organisé par le ministère de l'emploi et de la solidarité (direction de la population et des migrations et service de la communication), le Ministère de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques) avec le concours de la Commission européenne dans le cadre du programme ODYSSEUS, avait un triple objectif :

- permettre une meilleure connaissance des différentes politiques des Etats membres menées à l'égard des étrangers installés durablement ;
- contribuer à la préparation d'une initiative européenne sur les résidents de longue durée ;
- engager une réflexion entre représentants gouvernementaux pour promouvoir l'échange d'expériences sur les politiques nationales d'intégration et définir les moyens de favoriser au sein de l'Union Européenne, une politique plus énergique en matière d'intégration dans ce domaine.

Les discussions ont porté sur le contenu du statut et les conditions d'accès à ce statut, l'accès à l'éducation, aux droits économiques et sociaux, les politiques d'accueil et de lutte contre les discriminations, la participation à la vie civile et publique et l'accès à la nationalité. Elles ont permis de mieux connaître les différentes politiques menées dans ces domaines par les Etats membres et de constater de forts points de convergence.

Les éléments communs dégagés lors de ce séminaire, permettent d'envisager au niveau européen une définition harmonisée du statut de ressortissant de pays tiers résident de longue durée.

### **Libre prestation de services : détachement de salariés, ressortissants de pays tiers**

Les difficultés rencontrées, dans certains Etats membres, par les entreprises communautaires, devant effectuer un service dans un autre Etat membre en se faisant accompagner par leurs salariés, ressortissants de pays tiers, ont conduit la Commission à proposer une directive en janvier 1999.

L'objectif de ce texte est de lever toute entrave liée aux visas, permis de séjour et de travail des salariés concernés, à la libre prestation de service communautaire prévue par le Traité et interprétée par la Cour de justice, en prévoyant des garanties par l'Etat membre d'envoi sur les conditions de travail, la réalité de l'entreprise et de la prestation, la régularité des salariés au regard du séjour et du travail et le retour des salariés à l'issue de la prestation.

Trois réunions du Groupe "questions économiques" ont été organisées sous présidence portugaise en février et mai et une, sous présidence française en septembre. Cette dernière a montré que, au-delà de l'intérêt marqué par la plupart des délégations sur le compromis de la présidence, les principales divergences sur les conséquences à tirer de la base juridique retenue (titre III sur la libre prestation de services) et au rôle de la carte "prestation de services-UE" demeuraient. Ainsi, a été mis en évidence la nécessité d'un examen rapide par le COREPER pour traiter des principaux points de blocage.

Ce qui n'a pas été possible à la présidence française, compte tenu d'un calendrier chargé, de saisir de ce dossier le COREPER.

## **Négociations UE / Pays tiers**

### **UE-Tunisie et UE-Maroc**

Des accords euro-méditerranéens d'association entre les Communautés européennes, leurs Etats membres ont été conclu, d'une part avec la Tunisie le 17 juillet 1995 (entré en vigueur le 1er mars 1998) et d'autre part avec le Maroc le 26 février 1996 (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2000).

Ces accords ont pour objectif de mettre en place un dialogue politique, une libre circulation des marchandises, un droit d'établissement et des services, une coopération économique et financière, une coopération sociale et culturelle.

Le titre VI relatif à la coopération sociale et culturelle consacre trois chapitres au domaine social prévoyant :

- un régime caractérisé par l'absence de toute discrimination fondée sur la nationalité par rapport aux nationaux de l'Etat membre en matière de conditions de travail, de rémunération et de licenciement et l'application du principe de non discrimination pour les travailleurs et les membres de leur famille par rapport aux ressortissants de l'Etat membre dans lequel ils sont occupés dans le domaine de la sécurité sociale ;
- l'instauration d'un dialogue dans le domaine social pour rechercher les moyens de progresser dans les domaines de la libre circulation des travailleurs, l'égalité de traitement et l'intégration sociale des Tunisiens et des Marocains dans l'UE et des ressortissants communautaires dans ces deux pays, la connaissance mutuelle des cultures et civilisations, le développement de la tolérance et l'abolition des discriminations ;
- des actions et des programmes de coopération élaborés de manière prioritaire sur la réduction de la pression migratoire, la réinsertion des irréguliers dans leur pays d'origine, la mise en œuvre et le financement de programmes d'échanges et de loisirs en faveur de groupes mixtes de jeunes d'origine européenne et marocaine, résidant dans les Etats membres en vue de promouvoir la connaissance mutuelle des civilisations et favoriser la tolérance.

La mise en œuvre des dispositions de l'accord UE/Tunisie a été confiée à un Groupe de travail sur les affaires sociales créé par une décision du Conseil d'association, le 3 septembre 2000. Pour l'accord UE/Maroc, la création d'un Groupe de travail sur les affaires sociales et les migrations interviendra le 4 avril 2001.

### **Elargissement de l'UE**

L'examen de la dimension sociale de l'élargissement a été reprise sur la base des rapports par pays établis par la Commission dans le domaine de la libre circulation des personnes et les réflexions se sont poursuivies sur la définition de la position française dans le domaine de la libre circulation des personnes.

### **Organisation Mondiale du Commerce (OMC)**

Les négociations du "GATS 2000" se sont poursuivis en 2000 par l'organisation de réunions au SGCI pour établir la position française sur les mouvements de personnes physiques dans les échanges de services. Celle-ci maintient les catégories existantes de travailleurs pour lesquels la situation de l'emploi n'est pas opposable mais est ouverte sur le fait d'assurer la plus grande transparence sur les procédures d'autorisations de travail

### **Processus de Barcelone (UE - Pays du Maghreb / Machrek)**

Après les pays d'Europe centrale et orientale, l'UE a entendu développer et intensifier ses relations avec les pays du bassin méditerranéen. La conférence de Barcelone, en novembre 1995, a prévu, outre un dialogue politique et de sécurité et un partenariat économique et financier, un partenariat social, culturel et humain.

Suite au séminaire de la Haye "migrations et échanges humains", une réunion des hauts fonctionnaires s'est tenue à Bruxelles le 6 octobre 2000 et un dialogue entre les 15 Etats de l'UE et les 12 Etats du pourtour méditerranéen s'engage sur deux thèmes prioritaires :

- Analyse des données statistiques et d'ordre plus général sur les flux migratoires ;
- Examen de l'application des procédures en matière de circulation des personnes.

Un groupe de travail, dont fera partie la DPM, a été constitué et travaillera sur l'approche statistique.

## ***Conseil de l'Europe***

Les activités du comité européen pour les migrations (CDMG), auxquelles participent la DPM, ont porté, en 2000, sur les thèmes suivants :

**Adoption du rapport "diversité et cohésion : de nouveaux défis pour l'intégration des immigrés et des minorités".** Le rapport pose comme principe de base, que l'intégration des immigrés et des minorités nationales est un des piliers de la cohésion sociale. Il se fonde sur une étude détaillée des politiques en matière de relations inter communautaires, réalisée dans la majorité des Etats membres du Conseil de l'Europe.

**Conférence sur la diversité et la cohésion : de nouveaux défis pour l'intégration des immigrés et des minorités** (Namur 7 au 9 septembre 2000) : l'objectif de cette conférence était de lancer le rapport précité ainsi qu'un document "cadre des politiques d'intégration", qui contient des recommandations et des références à l'intention de ceux qui participent à la mise en œuvre des politiques d'intégration

**Comité d'experts sur l'intégration et les relations intercommunautaires** : Celui-ci a concentré ses travaux sur l'accès à l'emploi pour les immigrés et le rôle des services de l'emploi pour promouvoir l'égalité des chances des migrants.

Un mini-séminaire a été organisé concernant les pratiques de médiation interculturelle dans les Etats membres.

**Stratégie de gestion des migrations** : suite à la demande formulée par les Ministres européens responsables des questions de migration lors de la Conférence de Varsovie en juin 1996, ce projet consacre le besoin d'une approche globale des questions de migration. Cette approche est fondée sur la nécessité d'assurer la gestion de l'immigration, y compris un contrôle efficace, l'intégration des populations migrantes et d'analyser les causes profondes des migrations.

Le Comité d'experts sur les flux migratoires a entamé sa réflexion sur la prévention de la migration irrégulière dans les Etats membres du Conseil de l'Europe : un questionnaire est en cours d'élaboration à l'attention des Etats membres.

Ce dernier aborde notamment le suivi des conditions dans lesquelles se trouvent les migrants irréguliers dans les pays. Le rapport révisé du groupe d'experts "Stratégie de gestion des flux migratoires" ainsi que les actes du séminaire d'octobre 1998 serviront de documents de travail pour la préparation de la prochaine conférence ministérielle prévue en 2002.

**Comité d'experts sur le statut juridique des immigrés de longue durée :**

Achèvement du projet de recommandation du comité des ministres aux gouvernements des Etats membres sur la sécurité de résidence des immigrés de longue durée, adoptée le 13 octobre 2000.

Lancement des travaux dans le domaine de la réunification familiale sur la base du rapport "statut juridique des personnes admises au regroupement familial" préparé par le professeur Groenendijk.

### **Conférence européenne contre le racisme préparatoire à la Conférence mondiale de Durban (Strasbourg, 11-13 octobre 2000)**

L'organisation de cette conférence a été confiée au Conseil de l'Europe, par la présidence de l'U.E (Luxembourg, décembre 1997).

L'apport européen a un caractère pratique et est axé sur les mesures à prendre, en se fondant notamment sur les expériences européennes, et en abordant "dans leur ensemble toutes les formes de racisme de discrimination raciale, de xénophobie et les autres formes d'intolérance qui y sont associées".

La DPM a participé à la conférence dont les recommandations ont porté notamment sur la protection juridique, une approche intégrée de la lutte contre le racisme, l'éducation et la sensibilisation, l'information, la communication et les médias, et une coopération accrue aux niveaux européen et international.

## **OCDE**

Le **groupe de travail sur les migrations** du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales, auquel participe la DPM, offre un cadre aux pays Membres pour échanger des informations sur les politiques nationales et leur mise en œuvre et pour examiner les questions relatives aux migrations, en insistant sur celles qui sont liées au marché du travail et aux autres aspects économiques et sociaux.

La DPM contribue ainsi au travail systématique de collecte, d'examen et de diffusion de l'information effectué à l'aide du **Système d'observation permanente des migrations** (SOPEMI) sur les tendances migratoires ainsi que sur les données statistiques, les politiques et les pratiques des pays Membres et, dans la mesure du possible, des pays non membres concernés.

Les thèmes porteurs des activités du groupe ont été les suivants :

- la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés ;
- les récents développements des migrations et du marché du travail en Europe centrale et orientale dans la perspective de l'élargissement de l'UE (suites du séminaire de Bratislava 2 et 3 mars 2000) ;
- le suivi des conclusions du séminaire de La Haye des 22 et 23 avril 1999 sur les moyens de prévenir et de lutter contre l'emploi d'étrangers en situation irrégulière : présentation de campagnes d'information pour lutter contre les trafics d'êtres humains ;
- le rôle des migrations dans l'atténuation des effets du vieillissement.

Parmi les mesures envisagées, suite à la Conférence de Lisbonne de novembre 1998 pour accroître la convergence des économies, figure la politique migratoire. Celle-ci viserait notamment à encourager l'échange de main-d'œuvre qualifiée et à faciliter la libre circulation des personnes. Le contexte actuel de mondialisation des économies et d'accélération de l'intégration régionale semble plus favorable au retour productif des migrants. En effet, si l'intégration régionale est réussie, les mouvements de "fuite des cerveaux" se réduiront et les pays d'émigration pourront bénéficier plus

amplement des compétences acquises par leurs migrants. Cette analyse est conforme à l'approche française du *co-développement* avec les pays d'origine.

## ***Relations bilatérales en matière de migrations***

Accords sur la circulation, le séjour et l'emploi :

**Tunisie** : lors de la réunion d'un groupe d'experts des deux pays en mai 1999, un nouvel avenant à l'accord du 17 mars 1988 sur le séjour et l'emploi assurant sa mise en conformité avec l'ensemble des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée, a été examiné. Cet avenant a été signé en septembre 2000.

**Algérie** : Deux sessions de négociation (mai 2000 à Alger et novembre 2000) ont eu lieu afin de modifier l'accord de 1968 relatif à l'entrée, au séjour et à l'emploi des ressortissants algériens et de leurs familles afin d'introduire dans les accords franco-algériens des dispositions plus conformes à l'ordonnance du 2 novembre 1945 tant dans ses dispositions plus favorables que moins favorables.

Accords relatifs aux échanges de stagiaires professionnels :

La négociation d'accords relatifs à des échanges de stagiaires professionnels s'est poursuivie, notamment avec la **Hongrie** et le **Sénégal** dans le cadre de la convention de co-développement signée le 25 mai 2000 à Paris (un projet d'Accord a été présenté aux autorités sénégalaises par l'intermédiaire de la MICOMI en début d'année 2000).

En ce qui concerne la **Hongrie**, un Accord a été conclu avec cet Etat le 4 mai 2000 et un protocole d'application visant à le mettre en œuvre a été mis au point par l'Office des migrations internationales et transmis à son homologue hongrois.

Groupe de travail franco-canadien sur la mobilité :

Les travaux menés au sein du groupe de travail franco-canadien sur la mobilité créé à l'initiative des Premiers ministres français et canadien se sont poursuivies sous la forme de réunions associant notre ministère, le ministère des affaires étrangères et l'Ambassade du Canada, notamment pour porter le contingent de l'Accord franco-canadien relatif aux échanges de stagiaires professionnels de 250 à 300 et négocier un accord vacances-travail.

Accords "vacances- travail"

Outre la négociation entamée avec le **Canada** visée ci-dessus, les pourparlers se sont poursuivis avec l'**Australie** et la **Corée du Sud**. Ces deux derniers Accords sont plus difficiles à négocier, les Parties australienne et coréenne ne souhaitant pas accorder aux ressortissants français la possibilité de travailler plus de trois mois chez le même employeur alors que le visa délivré dans ce cadre est d'une durée de validité d'un an.

## ***Expatriation***

Suite à la signature le 26 avril 1999, de la convention partenariale ANPE/OMI portant création d'un "réseau public de placement international", l'OMI et l'ANPE ont regroupé, pour la région Ile de France, leurs activités en matière d'expatriation au sein d'un même site, nommé "Espace Emploi International". Les 21 régions ont été également dotées au cours de l'année 2000 d'antennes "Espace Emploi International".

## ***Statut des jeunes étrangers n'accomplissant pas leurs études en France et souhaitant y effectuer un stage pratique en entreprise***

Dans l'attente de la diffusion aux services déconcentrés de la circulaire sur les conditions d'accueil de ces jeunes étrangers prévoyant notamment leur présence en entreprise sous couvert d'une convention de stage, la procédure mise en place à titre expérimental en 1999 au sein de la direction a été reconduite en 2000 pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les associations impliquées dans les échanges de jeunes, les universités, les grandes écoles de commerce et d'ingénieurs et les entreprises.

C'est ainsi que 200 demandes tendant à bénéficier de ce dispositif expérimental ont été traitées en 2000.

## **Annexes**

### ***Le Centre d'Information et de Documentation***

Le centre d'information et de documentation de la DPM met à la disposition des agents de la Direction les informations relatives aux domaines d'activités de la direction (près de 2000 ouvrages, 200 dossiers thématiques, une centaine de revues spécialisées). Il est également ouvert aux personnes extérieures, chercheurs, étudiants, responsables associatifs, journalistes.

En collaboration avec les différentes structures de la Direction, le CID assure également une mission d'information et de communication en élaborant et en diffusant différents documents :

- La lettre de la DPM
- Notes et documents
- Doc-Infos, bulletin documentaire ainsi que des numéros spéciaux récapitulant les questions et réponses écrites, la jurisprudence concernant les étrangers, un recueil annuel des questionnaires parlementaires.

Ces documents qui sont avant tout conçus comme des documents d'information interne sont diffusés aux services déconcentrés et aux préfectures des 25 départements comptant le plus d'étrangers, aux délégations régionales du FAS, de l'OMI et du SSAE ainsi qu'au réseau documentaire. Le total de ces diffusions représente plus de 12 000 envois annuels.

Depuis 1998, la DPM participe au site internet du ministère de l'emploi et de la solidarité "social.gouv.fr". On trouvera sur ce site les dossiers suivants :

- comment devenir Français
- lutter contre les discriminations et le 114
- le parrainage des jeunes en difficulté
- l'accueil des étrangers en France
- le Haut conseil de la population et de la famille

Les services déconcentrés qui ont accès à l'Intranet, peuvent consulter la rubrique "population et migrations" qui est mise à jour chaque semaine, on peut y consulter notamment les circulaires de la direction, la lettre de la DPM, Doc Infos, les résultats du recensement de 1999...

### ***Publications***

- Immigration et présence étrangère en France en 1999  
Premiers éléments du recensement  
André Lebon  
Les premiers résultats du recensement de 1999 relatifs aux étrangers et aux Français par acquisition résidant sur le territoire national introduisent ce rapport. On trouvera ensuite les données habituelles mises à jour fin 1999 qui retracent les entrées d'étrangers, incluant un bilan encore provisoire des régularisations décidées en juin 1997 ; les sorties comptabilisées contraintes ou assistées qui font suite à un acte administratif, les acquisitions de la nationalité française résultant de la première année d'application de la loi du 16 mars 1998 réformant le droit de la nationalité.  
Un second chapitre regroupe les informations les plus récentes sur les principales caractéristiques économiques et démographiques de la population étrangère et notamment sur la situation au regard de l'emploi en janvier 2000.  
Des annexes statistiques partiellement réaménagées pour tenir compte des nouveaux titres

de séjour crées par la loi du 11 mai 1998 complètent ce rapport.

136 p., décembre 2000

Diffusé par la Documentation française prix 12 euros (78,71 F)

- **La politique de la nationalité en 1999 : Données chiffrées et commentaires**

Le présent rapport s'inscrit dans la série des rapports chiffrés annuels de la sous-direction des naturalisations dont les archives conservent une collection complète depuis 1921.

Ce rapport élaboré par la sous direction des naturalisations rend compte uniquement des acquisitions de la nationalité française par voie de naturalisation et de réintégration par décret ainsi que celles acquises par mariage.

Cette publication explore également quelques caractéristiques de la population des nouveaux Français : origines, éléments démographiques et socio - économiques, répartition territoriale des acquéreurs.

On y trouvera également des indicateurs concernant l'activité de la sous direction.

128 p., gratuit

Disponible également sur Internet ([social.gouv.fr](http://social.gouv.fr) rubrique études et recherches)

- **Les acquisitions de la nationalité française en 1999**

**Ministère de la Justice – Ministère de l'emploi et de la solidarité**

Le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère de la Justice qui se partagent les responsabilités administratives dans la gestion des procédures en matière d'acquisitions de la nationalité française présentent dans cette publication commune l'ensemble des données statistiques disponibles sur les acquisitions de la nationalité française concernant tous les modes d'acquisition.

On trouvera dans cette publication le nombre et les caractéristiques des personnes ayant acquis la nationalité française par le canal de chacune des procédures en vigueur ainsi que des données concernant les années antérieures permettant de retracer les évolutions en cours.

On y trouvera notamment les données correspondant à l'application de la loi du 16 mars 1998 concernant l'acquisition anticipée de la nationalité française pour les jeunes étrangers de 13 à 15 ans nés et résidant en France.

*Etudes et statistiques Justice n°17, 80 F (12,20 euros), 64 p.*

- **Guide pratique pour lutter contre discriminations raciales sur le marché du travail dans le cadre des contrats ville du XII plan (DIV-DPM-DGEFP- FAS)**

Ce guide a été réalisé par Economie et Humanisme et Lasaire à la demande commune de la DIV de la DPM de la DGEFP et du FAS

Le premier volume présente des monographies retraçant des expériences sélectionnées de lutte contre les discriminations dans l'emploi et décrit les accords cadres et les structures publiques ou privées mobilisables sur ce thème.

Le second volume propose des méthodes pour engager une lutte efficace contre les discriminations permettant d'établir un diagnostic territorial pour promouvoir des actions d'accompagnement vers l'emploi en mobilisant les acteurs intermédiaires et les entreprises afin de construire un plan local de lutte contre les discriminations.

Septembre 2000

Volume 1, 74 p. ; volume 2 88 p.

## ***Etudes achevées en 1999/2000***

Chaque année, la direction de la population élabore un programme d'études qui donne lieu à un appel à projet mis en ligne depuis deux ans sur internet. Un comité scientifique procède à la sélection des équipes de recherche Les travaux de chaque équipe de recherche font l'objet d'un suivi organisé en trois étapes (rapport préliminaire, rapport intermédiaire et rapport final). Les études sont disponibles dans leur intégralité au centre de documentation de la DPM et leur synthèse est publiée par l'ADRI dans la collection migrations études (disponible également sur internet ([adri.asso.fr](http://adri.asso.fr) ou [social.gouv.fr](http://social.gouv.fr)))

- **Les registres de population** (Belgique, Pays-Bas)  
IDUP  
Migrations Etudes n° 95
- Etude qualitative relative aux étrangers régularisés au titre de la circulaire du 24 juin 1997  
Centre d'Etudes pour l'Emploi  
Migrations Etudes n° 97
- Immigration et emploi - Estimation du flux annuel d'étrangers entrant sur le marché du travail (1996-1998)  
CERPAAC  
Mouvements, revue de l'OMI
- Evolution, enjeux et signification de l'acquisition de la nationalité française par la population marocaine immigrée en France  
Collège de France / Laboratoire d'anthropologie  
Non publié
- Les jeunes primo-arrivants de 15 ans et plus  
Université de Nancy 2 / ERAEF
- Le traitement local des signalements du 114  
Acadie  
Migrations Etudes n° 99

## ***Liste des circulaires et notes d'information DPM 2000***

Vous pouvez retrouver le texte de ces circulaires sur l'Intranet du ministère rubrique DPM/circulaires et sur Internet [www.social.gouv.fr](http://www.social.gouv.fr)

- Circulaire DAS/RV3/DIRMI/DSS/DH/DPM/2000/14 du 10 janvier 2000 relative à l'aide médicale de l'Etat (*BO MES 2000/3*)
- **Circulaire DPM/DM2-3/DILTI//2000/42 du 10 janvier 2000** relative à la contribution spéciale prévue par l'article L. 341-7 du code du travail (dispositions nouvelles relatives à la procédure de mise en œuvre de la contribution spéciale prévoyant le recouvrement auprès du ou des donneurs d'ordre aux lieux et place de l'employeur de main d'œuvre étrangère sans titre de travail) (*BO MES 2000/9 et BO TR 2000/7*)
- **Note d'information DPM/BN1/2000/22 du 14 janvier 2000** relative aux statistiques concernant les demandes de naturalisation ou de réintégration par décret (statistique trimestrielle des demandes de naturalisation 3<sup>ème</sup> trimestre 1999)
- **Circulaire DPM/CI1/2000/35 du 20 janvier 2000** relative à la mise en place du dispositif de "techniciennes d'intervention sociale et familiale" dans le cadre du dispositif d'accueil des primo-arrivants (*BO MES 2000/7*)
- **Note d'information DPM/CI1/2000/36 du 20 janvier 2000** relative à l'évaluation du dispositif d'accueil des primo-arrivants (*BO MES 2000/7*)
- **Circulaire DPM/2000/84 du 15 février 2000** relative à l'évolution du dispositif d'accueil des personnes déplacées du Kosovo (*BO MES 2000/22*)
- **Circulaire DEPSE/SDTE/DPM/DM2-3/2000/90 du 18 février 2000** relative à la délivrance d'autorisations provisoires de travail pour des travaux de bûcheronnage (recours à la

prestation de services pour les travaux de bûcheronnage consécutifs aux tempêtes de fin décembre 1999) (BO MES 2000/13 et BO TR 2000/7)

- **Circulaire DPM/DM2-3/2000/114 / NOR/INT/D/00/00048/C du 1<sup>er</sup> mars 2000** relative au regroupement familial des étrangers (JO du 28/05/2000)
- **Circulaire DPM/CI/2000/140 du 13 mars 2000** relative à la mise en œuvre de l'article 1<sup>er</sup> de la convention Etat / UESL (du) 14 mai 1997 concernant le plan quinquennal de traitement des foyers de travailleurs migrants (BO MES 2000/22)
- **Circulaire MES/DPM/CI3/2000/170 du 29 mars 2000** relative aux missions des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) (BO MES 2000/15)
- **Circulaire DPM/CI1/2000/212 du 17 avril 2000** relative aux contrats locaux pour l'accueil et l'intégration (BO MES 2000/17)
- **Note d'information DPM/SDN/BN1/2000/225 du 20 avril 2000** relative aux statistiques concernant les demandes de naturalisation ou de réintégration par décret (statistique trimestrielle des demandes de naturalisation 4<sup>ème</sup> trimestre 1999)
- **Circulaire DSS/2A/DAS/DPM/2000/239 du 3 mai 2000** relative à la condition de résidence en France prévue pour le bénéfice de la couverture maladie universelle (assurance maladie et protection complémentaire) (BO MES 2000/22)
- **Circulaire DPM/CT/DM2-3/DGS/2000/248 / NOR/INT/D/00/00103/C du 5 mai 2000** (Ministère de l'emploi et de la solidarité / Ministère de l'intérieur) relative à la délivrance d'un titre de séjour en application de l'article 12 bis - 11° de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (BO MES 2000/21)
- **Circulaire DPM/2000/254 du 12 mai 2000** relative aux naturalisations, réintégrations dans la nationalité française et pertes de la nationalité française (BO MES 2000/27)
- **Note d'information DPM/DM2-3/2000/300 du 2 juin 2000** relative au rapatriement des visites médicales en France (BO MES 2000/33 et BO TR 2000/18)
- **Circulaire DPM/DM2-3/2000/308 du 6 juin 2000** relative aux travailleurs saisonniers étrangers dans le secteur agricole pour la campagne 2000 (BO MES 2000/33 et BO TR 2000/18)
- **Circulaire DIJ/DPM/DGEFP/DIV/DAS/2000/313 du 7 juin 2000** relative à la mise en œuvre de la campagne 2000 de parrainage pour accompagner les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle vers l'emploi (BO MES 2000/31 et BO TR 2000/15)
- **Circulaire DPM/2000/333 du 15 juin 2000** relative aux naturalisations, réintégrations dans la nationalité française et pertes de la nationalité française (mise en œuvre de la loi 98-170 du 16 mars 1998 et du décret n° 98-720 du 20 août 1998 ; orientations politiques pour les naturalisations et procédure d'instruction des dossiers d'acquisition et de perte de la nationalité française) (BO MES 2000/29)
- **Circulaire DPM/2000/356 du 30 juin 2000** relative au suivi du dispositif lié au numéro de téléphone gratuit (114) pour lutter contre les discriminations raciales (BO MES 2000/32)
- **Note d'information DPM/SDN/BN1/2000/380 du 5 juillet 2000** relative aux statistiques concernant les demandes de naturalisation ou de réintégration par décret (statistique trimestrielle des demandes de naturalisation 1<sup>er</sup> trimestre 2000)

- **Circulaire DPM/2000/391 du 11 juillet 2000** relative à la formation linguistique et professionnelle des réfugiés (formation linguistique à visée professionnelle des réfugiés ; rapport final ; cofinancement des actions par le Fonds Social Européen (F.S.E.) (*BO MES 2000/30*)
- **Circulaire DPM/2000/414 du 20 juillet 2000** relative à la procédure d'acquisition de la nationalité française par déclaration à raison du mariage (*BO MES 2000/48*)
- **Note d'information DPM/DM2-3/2000/427 du 27 juillet 2000** relative à l'envoi des dossiers de regroupement familial aux postes diplomatiques et consulaires et au bureau visas Algérie (B.V.A.) (*BO MES 2000/39 et BO TR 2000/18*)
- **Circulaire DPM/2000/436 du 2 août 2000** relative au suivi du dispositif lié au numéro de téléphone gratuit (114) pour lutter contre les discriminations raciales (*BO MES 2000/33*)
- **Note de service DPM/BRHAG/2000/438 du 8 août 2000** relative à l'organisation de la direction de la population et des migrations (*BO MES 2000/39*)
- **Circulaire DPM/ACI3/DGEFP/2000/440 du 10 août 2000** relative à la formation linguistique et professionnelle des réfugiés (formation linguistique à visée professionnelle des réfugiés ; cofinancement des actions par le Fonds Social Européen (F.S.E.) ; appel à projets pour le 30 septembre 2000 ; gestion, suivi des actions) (*BO MES 2000/36*)
- **Circulaire DGAS/PIA/DPM/2000/452 du 31 août 2000** relative à l'aide à la gestion locative sociale des résidences sociales (*BO MES 2000/38*)
- **Circulaire DPM/DMI2/2000/466 du 14 septembre 2000** relative à l'exonération de la taxe due à l'Office des migrations internationales (OMI) pour le renouvellement des autorisations de travail des ressortissants étrangers déplacés du Kosovo bénéficiaires du plan gouvernemental d'accueil (*BO MES 2000/39*)
- **Note d'information DPM/SDN/BN1/2000/520 du 12 octobre 2000** relative aux statistiques concernant les demandes de naturalisation ou de réintégration par décret (statistique trimestrielle des demandes de naturalisation 2<sup>ème</sup> trimestre 2000)
- **Circulaire DPM/SDN/BN1/2000/530 du 17 octobre 2000** relative aux dossiers de naturalisation des jeunes étrangers de 18 à 25 ans entrés en France avant 6 ans (*BO MES 2000/49*)
- **Note d'information DPM/DMI2/2000/532 du 17 octobre 2000** relative aux assistants de langue vivante recrutés par les rectorats (procédure d'introduction simplifiée pour les étrangers assistants de langue vivante recrutés par les rectorats) (*BO MES 2000/48*)
- **Circulaire MES/DPM/ACI3/2000/626 du 21 décembre 2000** relative à la procédure de cofinancement par le Fonds européen pour les réfugiés de projets présentés au titre de l'accueil des demandeurs d'asile et des personnes sous protection temporaire, de l'intégration des réfugiés et de l'aide au rapatriement volontaire (*BO MES 2001/7 et BO TR 2001/6*)